



RAPPORT SUR
*LA SOLVABILITÉ
ET LA SITUATION
FINANCIÈRE*

AU 31/12/2024

Préambule

Filiale du groupe Crédit Mutuel Arkéa et acteur majeur au plan national, Suravenir conçoit et gère des produits et services d'assurance-vie, de prévoyance et d'épargne retraite.

Ce document constitue le rapport sur la solvabilité et la situation financière (SFCR) relevant de la réglementation Solvabilité II. Émis conformément à l'article L.355-5 du code des assurances, il est établi sur la base des données arrêtées au titre de l'exercice 2024.

Ce rapport décrit l'activité et les résultats de l'entreprise, son système de gouvernance, son profil de risque, la valorisation qu'elle applique à des fins de solvabilité et la gestion de son capital.

Établi par Suravenir, il a été approuvé préalablement à sa publication par le Directoire de Suravenir tenu le 01/04/2025 et par le Conseil de surveillance de Suravenir lors de sa séance du 03/04/2025.

Table des matières

Synthèse	4
A. Activité et résultats	8
A.1. Activité.....	8
A.2. Résultats de souscription.....	10
A.3. Résultats des investissements.....	11
A.4. Résultats des autres activités.....	12
A.5. Autres informations.....	12
B. Système de gouvernance	13
B.1. Informations générales sur le système de gouvernance.....	13
B.2. Exigences de compétence et d'honorabilité.....	18
B.3. Système de gestion des risques, y compris l'évaluation interne des risques et de la solvabilité..	18
B.4. Système de contrôle interne.....	25
B.5. Fonction d'audit interne.....	27
B.6. Fonction actuarielle.....	28
B.7. Sous-traitance.....	29
B.8. Autres informations.....	30
C. Profil de risque	31
C.1. Risque de souscription.....	32
C.2. Risques de marché.....	36
C.3. Risque de crédit.....	42
C.4. Risque de liquidité.....	43
C.5. Risque opérationnel.....	46
C.6. Autres risques importants.....	49
C.7. Autres informations.....	53
D. Valorisation à des fins de solvabilité	58
D.1. Actifs.....	58
D.2. Provisions Techniques.....	61
D.3. Autres passifs et hors bilan.....	62
D.4. Méthodes de valorisation alternatives.....	63
D.5. Autres Informations.....	63
E. Gestion du capital	64
E.1. Fonds propres.....	64
E.2. Capital de solvabilité requis et minimum de capital requis.....	66
E.3. Utilisation du sous-module «risque sur actions» fondé sur la durée dans le calcul du capital de solvabilité requis.....	68
E.4. Différences entre la formule standard et tout modèle interne utilisé.....	68
E.5. Non-respect du minimum de capital requis et non-respect du capital de solvabilité requis..	68
F. Annexes	69
S.02.01.02 Bilan.....	69
S.05.01.02 Primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité.....	71
S.12.01.02 Provisions techniques vie et santé SLT.....	72
S.22.01.21 Impact des mesures relatives aux garanties de long terme et des mesures transitoires....	73
S.23.01.01 Fonds propres.....	74
S.25.01.21 Capital de solvabilité requis — pour les entreprises qui utilisent la formule standard.....	75
S.28.02.01 Minimum de capital requis — Activités d'assurance ou de réassurance à la fois vie et non-vie.....	76

Synthèse

Faits marquants de l'année 2024

Contexte économique

L'année 2024 a été marquée par un maintien de taux élevés et la normalisation progressive de l'inflation vers le niveau cible de la BCE.

Les marchés actions ont continué en 2024 la tendance de 2023, atteignant de nouveaux plus hauts historiques pour la plupart. En parallèle, les tensions se sont poursuivies sur les marchés immobiliers, sur les bureaux en périphérie parisienne, mais aussi plus marginalement sur la plupart des autres segments du marché français. Ces baisses de valorisations immobilières sont la conséquence de la très forte hausse des taux débutée en 2022 mais également d'une inadéquation entre l'offre et la demande renforcée par les évolutions sociétales consécutives à la pandémie de Covid-19, en particulier sur les bureaux.

Dans ce contexte de marché, Suravenir a mis en place depuis fin 2022 une surveillance particulière du risque de marché, de crédit et de liquidité et est en vigilance accrue sur le risque immobilier depuis juillet 2023. Ainsi, la fréquence de production des indicateurs de risque a été adaptée pour assurer une surveillance étroite de ces risques. A fin 2024, les indicateurs de suivi de risque ne remettent pas en cause la solidité financière de Suravenir, et notamment :

- la couverture du capital de solvabilité requis qui est nettement au-dessus du seuil d'appétence fixé par la compagnie,
- les indicateurs de liquidité à court et moyen terme qui se situent dans la zone d'appétence de la compagnie,
- le risque de crédit et de défaut des émetteurs qui reste maîtrisé.

Activité et résultat

Suravenir enregistre en 2024 une collecte brute en assurance vie historique de 5,4 Mds€ en progression de +15,8%, avec une poursuite de la progression des encours en unités de compte. Cette hausse surperforme celle observée sur le marché français (+13,7%).

L'activité Prévoyance Individuelle et Assurance Emprunteur est en hausse avec des primes perçues sur 2024 de 275 M€ (+3,7%).

Système de gouvernance

En 2024, le Directoire a été étendu à 4 membres, avec la nomination de la Directrice des Opérations en tant que membre du Directoire. Au-delà du Directoire, le fonctionnement quotidien de Suravenir s'appuie sur un Comité de direction hebdomadaire qui examine toutes les questions relatives à la conduite générale de la société. Des comités spécifiques par thématique de risque sont aussi mis en place pour suivre et piloter les engagements stratégiques du Conseil de surveillance.

Le rapport ORSA (Own Risk and Solvency Assessment) de l'exercice 2024 a été approuvé par le Conseil de surveillance du 28 juin 2024, puis adressé à l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) dans les quinze jours suivants.

En ce qui concerne l'audit interne, le plan pluriannuel a été actualisé en 2024 et validé par le Conseil de surveillance le 21/03/2024.

Enfin, le rapport actuariel de l'exercice 2023 a été approuvé par le Conseil de Surveillance en deux étapes, en avril 2024 et en octobre 2024. Le rapport actuariel au titre de l'exercice 2024 est en cours de réalisation.

Profil de risque

De par son activité assurantielle, Suravenir est exposé à plusieurs types de risques susceptibles d'affecter son compte de résultat et sa solvabilité. L'entreprise identifie et analyse ces risques dans une cartographie tous risques mise à jour annuellement. L'exposition aux risques est encadrée dans le cadre d'appétence aux risques de Suravenir, défini en cohérence avec la stratégie de la compagnie. La stratégie de Suravenir est pilotée en veillant à un profil de risque maîtrisé. Son cadre de risque fait l'objet d'une validation par le Directoire et d'une approbation par le Conseil de surveillance de Suravenir ; des reportings réguliers sont présentés aux instances de Suravenir pour veiller au bon respect de ce cadre.

Suravenir applique la formule standard sur les risques qui y sont identifiés et analyse annuellement la déviation de son profil de risque par rapport à la formule standard dans le cadre de l'ORSA. Comme le détaille la partie C de ce rapport, la compagnie suit aussi des risques quantifiables non intégrés dans la formule standard tels que le risque de liquidité et le risque souverains. Pour chacun de ces risques, Suravenir a mis en place un dispositif de cadrage et de suivi. Finalement, des risques non quantifiables sont aussi relevés et suivis tels que le risque de réputation et la sécurité informatique pour lesquelles des dispositifs de gestion de crise sont mis en place avec la définition de seuils de déclenchement de cellules de crise.

Le risque de marché, quantifié par le SCR marché, est le principal risque auquel Suravenir est exposé. Il est suivi et géré dans les comités de gestion actif-passif, dans les politiques d'investissement, de gestion actif-passif et de gestion des risques, par une couverture financière ainsi qu'un cadre de risque bien défini conformément à l'appétence de la compagnie à ce risque.

Un retour vers un environnement de taux négatifs est l'un des risques forts auxquels la compagnie est exposée en termes de solvabilité. Les actions engagées par Suravenir depuis plusieurs années (repenser l'offre et la garantie en capital octroyée dans les contrats d'épargne, promouvoir les supports en unités de compte) lui permettent d'augmenter sa résilience face à ce risque.

Du fait de son exposition aux actifs immobiliers, une baisse du marché immobilier constitue aussi un facteur de risque important pour la compagnie, ainsi que la hausse des spreads de crédit des émetteurs sur les marchés financiers. La baisse brutale des actions demeure un risque à moindre portée du fait des investissements réalisés par Suravenir dans des OPCVM actions comprenant des couvertures. Suravenir renforce son suivi du risque de marché par des indicateurs de risque spécifiques intégrés à son cadre d'appétence aux risques.

Les risques de souscription vie et santé similaires à la vie sont aussi, dans une moindre mesure, importants, en particulier le risque de rachat auquel la compagnie est sensible à la hausse dans le contexte actuel de taux élevés, et à la baisse dans un environnement de taux bas. En ce qui concerne les risques biométriques, ils sont suivis à fréquence mensuelle et ne présentent pas de déviation significative à fin 2024.

Les risques environnementaux et de durabilité sont pleinement intégrés dans le système de gestion des risques de Suravenir. A ce titre, ils sont identifiés dans la cartographie des risques, sont intégrés dans le cadre d'appétence aux risques au travers d'indicateurs dédiés, et sont également intégrés dans l'ORSA.

Au vu des différents indicateurs de risque, aucune modification significative sur le profil de risque n'est à signaler en 2024 ; et bien que le marché immobilier ne présente qu'une faible voire absence de liquidité, Suravenir continue d'honorer ses engagements de liquidité, tant sur les unités de compte immobilières commercialisées que sur son fonds en euros immobilier. En particulier, suite à la suspension temporaire des rachats par certaines sociétés de gestion, Suravenir assure la liquidité en portant les parts d'unités de compte immobilières principalement sur son actif général. Concernant l'accélération des sorties sur le fonds en euros Sécurité Pierre Euros, la cession des titres liquides pour honorer les sorties a maximisé la part de la poche immobilière qui pourrait encore augmenter à fin 2025 (vs 73% au 31/12/2024).

Valorisation à des fins de solvabilité

La valeur des actifs s'établit à 60,0 Mds€ sous la norme Solvabilité II au 31/12/2024, en hausse de 1,8 Mds€. Il n'y a pas eu d'évolution dans les méthodes de valorisation des actifs sur 2024.

Les provisions techniques prudentielles ont augmenté de 5,5% à fin 2024, hausse essentiellement portée par l'Épargne en Unités de Compte.

Suravenir retient par ailleurs la correction pour volatilité, définie aux articles L.352-1 et R.351-6 du code des assurances, pour établir la courbe de taux d'intérêt de référence. Cette mesure a un impact non significatif sur la valorisation des provisions prudentielles.

Gestion du Capital

Les fonds propres éligibles à la couverture du SCR atteignent 4 167 M€ au 31/12/2024, en baisse de 4% par rapport à fin 2023.

Les fonds propres éligibles à la couverture du MCR atteignent 3 731 M€ au 31/12/2024, en baisse également de 5% par rapport à fin 2023.

Le capital de solvabilité requis (SCR) est en revanche en légère hausse et s'établit à 1 580 M€ (soit +47 M€).

Les ratios de couverture du SCR et du MCR de Suravenir sont en léger repli et s'élèvent respectivement à 264 % et 525% à fin 2024.

Suravenir emploie depuis le 31/12/2019, sur l'ensemble des fonds en euro hors fonds cantonnés, la mesure transitoire sur les provisions techniques qui permet d'étaler sur 16 ans l'impact du passage d'un calcul de provisions techniques aux normes Solvabilité I à un calcul Solvabilité II visée à l'article 308 quinquies de la directive 2009/138/CE et autorisée

par l'ACPR le 19/12/2019. Cette mesure a un impact nul au 31/12/2024 suite à la baisse des exigences quantitatives sous le référentiel Solvabilité II du fait de l'environnement économique qui demeure favorable quant au niveau des taux.

Ainsi, la solvabilité de Suravenir au 31/12/2024 avec et sans mesure transitoire est similaire.

Faisant suite à l'arrêté du 24/12/2019 du ministère de l'économie et des finances, la valorisation économique d'une partie de la Provision pour Participation aux bénéfices est intégrée en tant que fonds excédentaires dans les fonds propres de Suravenir et retraitée du Best Estimate.

A. Activité et résultats

A.1. Activité

A.1.1. Présentation de Suravenir

Créée en 1984, Suravenir est la filiale d'assurance vie et de prévoyance du groupe Crédit Mutuel Arkéa.

Suravenir est spécialisé dans la conception, la fabrication et la gestion de contrats d'assurance-vie (assurance-vie individuelle et collective), de prévoyance (assurance emprunteur, temporaires décès) et d'épargne retraite entreprise (ERE).

Suravenir met son savoir-faire et sa réactivité au service de ses réseaux de distribution et partenaires : banques de détail et banques privées, conseillers en gestion de patrimoine indépendants (CGPI), courtiers, mutuelles, grande distribution, entreprises, courtiers en ligne.

- Produits d'épargne / retraite : épargne dans des fonds en euros / en UC

L'activité vie et capitalisation de Suravenir comprend les contrats mono-supports et multi-supports, qui font référence à des supports en euros et / ou en unités de compte.

- Assurances de personnes : prévoyance emprunteurs et prévoyance individuelle

Activité assurance des emprunteurs

L'assurance des emprunteurs garantit le remboursement de tout ou partie de la somme empruntée en cas d'aléas de la vie. Elle couvre principalement l'Assurance Décès et l'Incapacité de Travail (ADIT) et est principalement distribuée via des partenariats bancaires et des courtiers au travers de contrats collectifs auxquels adhèrent les emprunteurs.

Activité prévoyance individuelle

Il s'agit de contrats groupe à adhésion individuelle couvrant principalement le risque de décès (vie entière, temporaire décès, garantie plancher en cas de décès et en cas de vie sur certains contrats d'assurance-vie) et dans une moindre mesure les risques non vie (incapacité et invalidité).

L'activité de Suravenir se situe essentiellement en France.

Suravenir est une société anonyme avec Directoire et Conseil de surveillance. Son organisation (organigramme et fonctions clés) est détaillée dans la partie B.1.

L'autorité de contrôle de Suravenir est l'ACPR (Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution – 4 place de Budapest, 75436 Paris Cedex 09).

Les commissaires aux comptes sont le cabinet Deloitte & Associés (6 place de la Pyramide 92908 Paris-la-Défense Cedex) et le cabinet PriceWaterhouseCoopers (63 rue de Villiers - 92208 Neuilly-sur-Seine Cedex).

A. Activité et résultats

Suravenir est détenu à 100% par le groupe Crédit Mutuel Arkéa (1 rue Louis Lichou 29480 Le Relecq Kerhuon).

Les métiers du groupe Crédit Mutuel Arkéa sont présentés ci-dessous :

BANQUE DE DÉTAIL POUR LES PARTICULIERS ET LES PROFESSIONNELS



BANQUE POUR LES ENTREPRISES, LES INSTITUTIONNELS ET LES ACTEURS DE L'IMMOBILIER



PRESTATIONS BTOB (BUSINESS-TO-BUSINESS)



ASSURANCE ET GESTION D'ACTIFS



TÉLÉASSISTANCE ET TÉLÉSURVEILLANCE



IMMOBILIER



liberkeys

A. Activité et résultats

Les participations de Suravenir sont les suivantes au 31/12/2024 :

Nom	Pays	Activité	% Contrôle	% Intérêts
SAS CHÂTEAU CALON SEGUR	France	Holding domaine viticole	95,0%	95,0%
LES TERROIRS DE SURAVENIR	France	Holding domaines viticoles	100,0%	100,0%
SAS PREIM HEALTHCARE	France	Immobilier	20,7%	20,7%
TIKEHAU REAL ESTATE INV. COMP.	France	Immobilier	23,4%	23,4%
PRIMONIAL EURO. RESIDENTIAL FUND	Luxembourg	Immobilier	16,9%	16,9%
SCI PREIM RETAIL 2	France	Immobilier	38,0%	38,0%
SCI USUFRUIMMO	France	Immobilier	100,0%	100,0%
SCI NODA	France	Immobilier	19,9%	19,9%
SCI CLOVERHOME	France	Immobilier	50,0%	50,0%
SCI ARDEKO	France	Immobilier	20,0%	20,0%
SCI MARSEILLE CITY	France	Immobilier	19,1%	19,1%
SCI LE VINCI HOLDING	France	Immobilier	100,0%	100,0%
SCI SURAVENIR PIERRE	France	Immobilier	100,0%	100,0%
SCI PROGRESSION PIERRE	France	Immobilier	100,0%	100,0%
SCI LYON BLACKBEAR	France	Immobilier	19,9%	19,9%
SCI PREIM BATIGNOLLES	France	Immobilier	31,5%	31,5%
SCI PREIM NEWTIME	France	Immobilier	19,9%	19,9%
SCI PREIM HOSPITALITY	France	Immobilier	17,8%	17,8%
SCI USUFRUIMMO 2028	France	Immobilier	100,0%	100,0%

Sont recensées ci-dessus les sociétés dans lesquelles Suravenir détient plus de 10%. Les fonds de type OPCVM, OPCI, FCT, FCPR,... ne sont pas inclus dans ce tableau. Aucun des titres ci-dessus n'est considéré comme une participation dans les calculs de solvabilité. Seules trois lignes de titres (investissements dans le Fonds Stratégique de Participations) sont considérées comme des participations dans les calculs de solvabilité.

A.1.2. Synthèse des résultats 2024

Le résultat net 2024 de Suravenir s'établit à 86,4 M€ en baisse de -53,9% par rapport à 2023. Le tableau ci-dessous présente sa décomposition ainsi que son évolution par rapport à l'année précédente :

Résultat net - comptes sociaux en M€	2024	2023
Résultat net ANC	86,4	187,5
Produit Net d'Assurance (PNA)	201,0	359,5
Frais Généraux	-109,5	-117,2
Impôt sur les sociétés	-5,1	-54,8

Le résultat net 2024 IFRS de Suravenir est de 248,6 M€, en progression de 4,2% par rapport à 2023.

A.2. Résultats de souscription

Suravenir a réalisé en 2024 une collecte brute record de 5,4 milliards d'euros en assurance-vie. Cette collecte exceptionnelle témoigne d'une dynamique commerciale forte et d'une stratégie de distribution multicanale efficace.

Tous les résultats ci-après sont exprimés en normes comptables françaises (ANC).

A. Activité et résultats

Le tableau suivant présente le montant du Produit Net d'Assurance (PNA) au titre des exercices 2023 et 2024 ventilé par ligne d'activité importante. Le PNA correspond à l'indicateur retenu à ce jour par Suravenir pour piloter l'activité et le résultat de souscription de l'entreprise.

Résultat de souscription Suravenir (M€)	2024			2023			Variation Net
	Brut	Réassurance	Net	Brut	Réassurance	Net	
Produit Net d'Assurance (PNA)	166,0	-11,4	154,6	329,8	-17,7	312,1	-157,4
Epargne / Assurance Vie	79,4	0,0	79,4	264,4	0,0	264,4	-185,0
Prévoyance / Emprunteur	75,8	-10,8	65,0	53,0	-16,6	36,3	28,7
Prévoyance individuelle	12,6	-0,6	12,0	16,7	-1,1	15,6	-3,6
Provision pour égalisation (dotation/reprise)	-1,7	0,0	-1,7	-4,3	0,0	-4,3	2,6

Ainsi, le PNA de Suravenir, au titre de la souscription (avant prise en compte des frais généraux de l'entreprise et du résultat sur fonds propres), est de 154,6 M€, en diminution du fait de la baisse des produits financiers conservés sur l'année.

A.3. Résultats des investissements

Les actifs de Suravenir sont répartis en 8 portefeuilles :

Dans l'Actif Général sont investis les fonds des contrats mono-support et la majorité des fonds investis sur le fonds en euros des contrats multi-supports. Les actifs contreparties des provisions de rentes, des provisions de l'activité vie entière, et de la Provision pour Participation aux Bénéfices (PPB) composent également l'Actif Général.

Dans l'Actif « Epargne retraite », créé fin 2022 en conformité avec la loi PACTE et l'Article L.142-7 du Code des Assurances, sont investis les contrats PER commercialisés par Suravenir, les autres contrats de retraite, y compris rentes en cours de service issues de ces contrats, au sein du même canton. Il s'agit en l'occurrence des contrats retraite Madelin, Article 39, Indemnités de Fin de Carrière (IFC), Article 83 et Article 82. Les contrats précités ne sont plus commercialisés par Suravenir.

Dans l'Actif Dynamique sont investis le fonds en euros commercialisé sous l'appellation « Suravenir Opportunités », « Suravenir Opportunités 2 » ou « Suravenir Evolution Plus » ainsi que les actifs contreparties de la PPB liée à ces contrats.

Dans l'Actif Sécurité Pierre Euro sont investis le fonds en euros commercialisé sous l'appellation « Sécurité Pierre Euro » ainsi que les actifs contreparties de la PPB liée à ces contrats. Ce fonds est fermé aux souscriptions depuis le 01/01/2021.

Dans l'Actif Sécurité Flex Euro sont investis les actifs contreparties du fonds en euros commercialisé sous l'appellation « Sécurité Flex Euro », ainsi que les actifs contreparties de la PPB liée à ce fonds en euros.

Dans l'Actif PERP sont investis le fonds en euros du contrat PERP commercialisé par Suravenir ainsi que les actifs contreparties des provisions de rentes issues du PERP et de la PPB associée à ces contrats. Le contrat PERP n'est plus commercialisé depuis le 01/10/2020 (démarrage des contrats PERin).

Dans l'Actif Propre sont investis les actifs contreparties des fonds propres et réserves de la société (dont la réserve de capitalisation), des provisions de l'activité Emprunteur et

A. Activité et résultats

Prévoyance, de la provision pour sinistres à payer vie, ainsi que des replacements des titres/prêts subordonnés émis par Suravenir.

Dans le portefeuille UC (séparé en quatre sous-portefeuilles pour des raisons opérationnelles et réglementaires) sont investis les actifs en représentation des engagements unités de comptes.

Le tableau ci-dessous détaille les produits par catégorie d'actifs, ainsi que les dépenses liées aux investissements présentés globalement, la segmentation par catégorie d'actifs n'étant pas disponible et/ou applicable.

Résultats des placements (en M€)	Catégorie d'actifs	Code CIC	2024	2023	Ecart
Produits de placements portefeuille UC	Global		174	160	14
	Obligations souveraines	1	144	110	34
	Obligations d'entreprises	2	254	336	-82
	Actions	3	-103	-7	-96
	Fonds d'investissement	4	38	227	-189
Produits de placement autres portefeuilles	Titres structurés	5	86	65	21
	Titres garantis	6	63	44	19
	Trésorerie et dépôts	7	0	0	0
	Prêts et prêts hypothécaires	8	24	22	1
	Immobilisations corporelles	9	52	17	35
	Autres produits		10	29	-18
Sous-Total produits de placements autres portefeuilles			568	842	-275
Total produits de placements			742	1 002	-260
Charges de placements autres portefeuilles			-96	-84	-12
Résultat Financier			646	918	-272

Les produits de placement sur le portefeuille UC sont liés aux choix d'investissement des assurés qui évoluent d'une année sur l'autre.

A.4. Résultats des autres activités

Les frais généraux de Suravenir se sont élevés à -109,5 M€ en 2024 contre -117,2 M€ en 2023 (-7%).

Suravenir n'est preneur d' aucun contrat de location ou de crédit bail significatif.

A.5. Autres informations

Néant.

B. Système de gouvernance

B.1. Informations générales sur le système de gouvernance

B.1.1. Description du système de gouvernance

Suravenir a adopté la forme de société à Conseil de surveillance et Directoire qui permet de distinguer :

- les fonctions de direction et de gestion assumées par le Directoire,
- les fonctions de contrôle dévolues au Conseil de surveillance.

Le Directoire est composé de 5 Membres au maximum désignés et contrôlés par le Conseil de surveillance. Les Membres sont nommés pour une durée de 3 ans et sont renouvelables. Ils assurent la direction effective de l'entreprise. Il est investi de tous les pouvoirs nécessaires pour assurer, sous sa responsabilité, les fonctions de direction et de gestion de la société. Au-delà du Directoire, le fonctionnement quotidien de Suravenir s'appuie sur le Comité de direction, présidé par le Président du Directoire et composé des directeurs(trices) de la Société, qui se réunit chaque semaine pour examiner toutes les questions relatives à la conduite générale de la société. Il est informé de la vie du groupe Crédit Mutuel Arkéa, actionnaire de la société, il examine le fonctionnement courant de l'entreprise et il permet en particulier de statuer sur des aspects transverses aux directions de la société.

En complément, afin de suivre et de piloter de manière plus spécifique les engagements stratégiques définis par le Conseil de surveillance, des comités dédiés ont été créés, tels que le comité de conformité, le comité finance durable, le comité des risques ou encore le comité de contrôle permanent et d'audit.

Le Conseil de surveillance tient des statuts de la société les pouvoirs suivants :

- le pouvoir de contrôle permanent de la gestion de la société par le Directoire,
- le pouvoir de vérification des comptes et du bilan de la société avec le concours des Commissaires aux Comptes,
- le pouvoir d'orienter la politique de la société en déterminant les grandes orientations stratégiques, financières et commerciales, validation de la stratégie climat de Suravenir définie en cohérence avec la Raison d'Être et le statut de banque à mission du groupe Crédit Mutuel Arkéa,
- le pouvoir de nommer le Président et les Membres du Directoire et de proposer à l'Assemblée Générale annuelle leur éventuelle révocation.

Le Conseil de surveillance se réunit aussi souvent que nécessaire et au minimum une fois par trimestre. Il ne délibère valablement que si la moitié de ses membres est présente.

Les Membres du Conseil de surveillance sont élus par l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires pour une durée de 3 ans. Ils sont rééligibles. Le Conseil est renouvelé par tiers.

De plus, le Conseil de surveillance s'appuie également sur le Comité des comptes, qui tient notamment le rôle de comité d'audit. Présidé par le président du Conseil de surveillance, ce comité est composé de personnes qualifiées, membres du Conseil de surveillance ou invitées par celui-ci en raison de leur degré d'expertise dans les domaines de gestion des

B. Système de gouvernance

risques. Il reçoit délégation du Conseil et rend compte au Conseil de Surveillance, auquel il apporte toute son expertise afin d'éclairer une prise de décision collégiale.

Depuis la nomination du Directeur Général à la Présidence du Directoire le 15 décembre 2022, l'entité Suravenir est gérée et administrée par le Directoire.

Le système de gouvernance de Suravenir repose notamment sur les politiques suivantes :

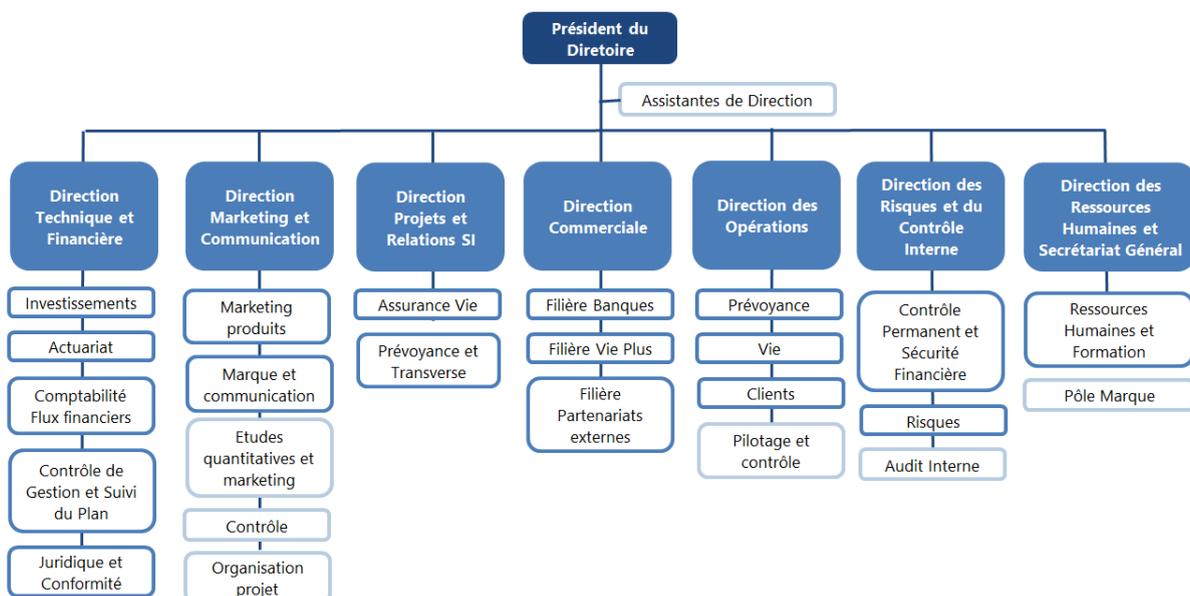
- Politique de gouvernance,
- Politique de gouvernance et de surveillance des produits,
- Politique de rémunération.

Au-delà, une revue annuelle des politiques couvrant les dispositifs de gestion des risques et de contrôle interne est réalisée et validée par le Directoire et approuvée par le Conseil de surveillance afin de s'assurer de la cohérence globale du système de gouvernance et de son adéquation à l'activité de Suravenir.

B.1.2. Délégation des responsabilités et attribution des fonctions

La société Suravenir s'organise autour de 7 grandes directions, rattachées au Président du Directoire. Elles disposent de marges importantes d'autonomie dans le cadre de la réalisation de leurs missions.

L'organigramme de Suravenir est le suivant :



La Direction **Commerciale** est l'interface privilégiée de l'entreprise avec ses réseaux ; elle veille à assurer le développement commercial rentable de l'entreprise, entreprendre toutes actions visant à concrétiser de nouveaux partenariats, intervenir auprès des partenaires de distribution, leur proposer des actions de communication et d'animation commerciale, sur le terrain ou en tête de réseau, recueillir et analyser les expressions de besoin des partenaires de distribution, concevoir et/ou adapter les produits et services dans leurs grandes lignes et en assurer la promotion, animer et coordonner l'action des filières bancaires. Elle est également chargée de contribuer aux projets stratégiques ou de

croissance externe, de développer de nouveaux partenariats externes et de fidéliser les partenariats externes existants et d'animer la filière Vie Plus.

La Direction **Technique et Financière** est chargée de mettre en œuvre les politiques d'investissement, de souscription et de provisionnement de la compagnie, y compris les dispositifs de réassurance tels que décrits dans la politique de souscription, d'établir le bilan prudentiel et de calculer les exigences de capital réglementaire, d'établir les états quantitatifs remis à l'ACPR, de réaliser le pilotage actuariel de la rentabilité des produits, de conduire toute analyse ou action visant à améliorer le résultat de la société, de coordonner l'élaboration du plan annuel, de contrôler et suivre son exécution, d'assurer la comptabilité générale et la comptabilité titres de la société et d'en gérer les flux financiers, de mettre en œuvre les évolutions réglementaires et techniques résultant notamment des dispositions de Solvabilité II et de la norme IFRS 17 et enfin de piloter les activités juridiques et de conformité et d'assurer la mise en œuvre de la politique de vérification de la conformité.

La Direction des **Opérations** est en charge de veiller au bon fonctionnement de l'entreprise avec l'ensemble de ses interlocuteurs, qu'ils soient clients, partenaires propres ou partenaires du groupe Crédit Mutuel Arkéa en assurant le traitement des actes non délégués, en améliorant en permanence la qualité, la réactivité et l'efficacité de la relation et de la gestion des contrats et en assistant de ses expertises les autres structures de l'entreprise.

La Direction des **Ressources Humaines et du Secrétariat Général** gère et administre l'ensemble des ressources humaines de l'entreprise, y compris le volet de la formation des salariés de l'entreprise. Elle assure, en complément, le secrétariat général et la communication de la marque employeur, la vie et la communication institutionnelle de la société, les relations avec les associations de souscription, l'immobilier d'exploitation, en lien avec les structures dédiées du groupe Crédit Mutuel Arkéa ainsi que la formalisation de la gouvernance et l'organisation de la chaîne des pouvoirs.

La Direction des **Risques et du Contrôle Interne** est en charge de l'animation et du pilotage de la gestion globale des risques de l'entreprise -indépendamment des fonctions opérationnelles des autres structures- ainsi que de la mise en œuvre des politiques de gestion des risques, de l'ORSA de la compagnie, du pilotage de l'établissement du Plan Préventif de Rétablissement, de la mise en œuvre des dispositifs de gestion des crises, de sécurité des systèmes d'informations, de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme et de la mise en œuvre des dispositifs de contrôle interne dont les fonctionnements sont précisés dans les politiques de contrôle interne. Elle supervise également les activités d'audit interne, et veille à apporter aux dirigeants de Suravenir l'assurance raisonnable que les risques sont identifiés et font l'objet de procédures et de dispositifs de maîtrise et de contrôle.

La Direction **Projets et relations Système Information** se charge d'assurer le pilotage des projets informatiques de l'entreprise et le bon fonctionnement du système d'information de l'entreprise.

La Direction du **Marketing et de la Communication** prend en charge la création et l'évolution de produits, en réponse aux besoins du marché et aux évolutions réglementaires, le tout dans une démarche de conformité associant les autres structures opérationnelles de l'entreprise et, le cas échéant, les partenaires externes. Elle réalise également des études quantitatives pour suivre le lancement d'une offre suite à sa mise

en marché. Par ailleurs, la Direction du Marketing et de la Communication accompagne ses partenaires distributeurs dans leur communication destinée à la presse, aux conseillers/courtiers et à leurs clients et organise ponctuellement des événements dans le cadre du mécénat.

Chaque direction veille à l'élévation des compétences au sein de sa structure et contribue à une gestion prévisionnelle active des emplois. Par une analyse récurrente des processus et outils, elle vise à développer de manière régulière l'efficacité de ses processus.

Dans cette organisation, Suravenir distingue 4 fonctions clés. Chaque responsable de fonction clé dispose de la faculté d'informer directement et de sa propre initiative, le Conseil de surveillance lorsque surviennent des événements de nature à le justifier.

Fonction gestion des risques : elle formalise et met en œuvre les politiques de risques de l'entreprise, suit l'évolution de son profil de risque au travers d'indicateurs de risques de la compagnie, propose des actions en cas d'alerte, analyse et assure une bonne maîtrise du niveau des risques de l'entreprise et en informe régulièrement les instances dirigeantes. Pour exercer cette fonction, son responsable peut demander à avoir accès à toutes les informations, portant sur les risques de toute nature.

La fonction est assurée par le responsable du département Risques, rattaché au Directeur des Risques et du Contrôle Interne, membre du Directoire de Suravenir.

Fonction actuarielle : les missions et modalités d'exercice de la fonction sont décrites en partie B.6.

Le responsable du Département Actuariat assure cette fonction, rattaché au Directeur technique et financier, membre du Directoire de Suravenir.

Fonction vérification de la conformité : elle conseille le Directoire et le Conseil de surveillance sur le respect des dispositions législatives, réglementaires et administratives. Elle évalue également l'impact possible de tout changement de l'environnement juridique où opère Suravenir et, doit identifier et évaluer les risques de non-conformité.

Pour exercer cette fonction, son responsable peut demander d'avoir accès à tous les documents et informations lui permettant de contrôler le respect des normes réglementaires.

Cette fonction est assurée par le responsable juridique et conformité, rattaché depuis le 27 janvier 2023 au Directeur technique et financier, membre du Directoire de Suravenir.

Fonction audit interne : les missions et modalités d'exercice de la fonction sont décrites en partie B.5.

Cette fonction est assurée par le responsable du département Audit interne, rattaché au Directeur des risques et du contrôle interne, membre du Directoire de Suravenir.

Chacune des fonctions clés fait l'objet d'une lettre de mission spécifique qui définit son rôle et ses responsabilités. Au-delà des missions qui leur sont attribuées, le Conseil de surveillance peut à tout moment leur demander des précisions sur un sujet ou demander des études complémentaires sur toute thématique qu'il juge opportun lui permettant d'obtenir toute la pleine visibilité de l'activité. Ce mode de fonctionnement assure une objectivité et une indépendance de ces fonctions d'un point de vue opérationnel.

En cas de vacance du poste, l'intérim est en règle générale assuré par le dirigeant effectif auquel est rattaché la fonction clé, sous réserve d'accord du Conseil de surveillance.

B.1.3. Rémunération de l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle

L'Assemblée Générale de Suravenir peut allouer aux Membres du Conseil de surveillance de Suravenir, en rémunération de leur activité, une somme fixe annuelle que cette Assemblée détermine sans être liée par des décisions antérieures.

Les membres du Directoire et les cadres de direction, dont les fonctions clés qui relèvent de ce statut, bénéficient d'un salaire fixe et d'un dispositif de rémunération variable dont les modalités de calcul et de différé sont définies annuellement par le Conseil d'administration du groupe sur proposition du Comité des rémunérations du groupe Crédit Mutuel Arkéa, par délégation du Conseil de surveillance de Suravenir. Complémentaire de la rémunération fixe, la rémunération variable rémunère les réalisations quantitatives et/ou qualitatives mesurées à partir des performances constatées et des évaluations individuelles au regard des objectifs fixés. Elle est conditionnée avant toute chose par l'atteinte des objectifs mesurant la performance du groupe Crédit Mutuel Arkéa ou de Suravenir. Les décisions du Comité des Rémunérations du groupe Crédit Mutuel Arkéa sont encadrées par la politique de rémunération du groupe Crédit Mutuel Arkéa, dans laquelle les pratiques de rémunérations sont établies, mises en œuvre et maintenues en vigueur en cohérence avec la stratégie de gestion des risques, du profil de risque et avec les intérêts et résultats à long terme du groupe. L'objectif de cette politique est de promouvoir une gestion saine et efficace des risques, n'encourageant pas la prise de risques au-delà des limites du cadre d'appétence aux risques définies.

Concernant les autres collaborateurs, une politique de rémunération encadre les structures de rémunération. Ces collaborateurs disposent uniquement d'une rémunération fixe à l'exception des salariés rattachés à la convention collective nationale de l'inspection d'assurance ainsi que des responsables de comptes de la structure des partenariats externes de la Direction des partenariats qui bénéficient d'une part variable. Pour ces derniers, la part variable est contractuelle et fait l'objet d'un avenant annuel basé sur la réalisation d'objectifs annuels n'encourageant pas de prises de risques excessives. De plus, les salariés de Suravenir disposent de dispositifs de retraite supplémentaire. Les membres du Directoire et les cadres de direction, dont les fonctions clés qui relèvent de ce statut, bénéficient d'un dispositif supplémentaire défini par l'article 83 du code général des impôts.

Depuis 2022, le groupe Crédit Mutuel Arkéa veille à inclure, dans les politiques et pratiques de rémunération, des critères d'impacts ESG et de durabilité déterminés en fonction des objectifs stratégiques, économiques et financiers du groupe ou de l'entité concernée et conditionnant l'attribution et le versement de certains éléments de rémunération ; Suravenir s'inscrit dans cette même démarche.

B.1.4. Transactions importantes

En 2024, Suravenir a opéré une « transaction importante » avec son actionnaire principal :

- Dans le cadre de la couverture du risque d'indisponibilité des équipes du Front Office et du Back Office du groupe Crédit Mutuel Arkéa, ce dernier a décidé de tester sa capacité à augmenter sa trésorerie et ses liquidités de court terme. Ainsi, le groupe Crédit Mutuel Arkéa a pris en pension 1 Md€ de titres de Suravenir éligibles à la BCE pendant quelques jours en 2024.

B.2. Exigences de compétence et d'honorabilité

Les exigences de compétence et d'honorabilité (Fit & Proper) des dirigeants effectifs sont actuellement vérifiées à l'embauche via :

- l'évaluation des compétences du candidat, au travers de sa formation, son parcours, ses expériences professionnelles et de plusieurs entretiens de recrutement,
- le contrôle de ses diplômes,
- la fourniture d'un extrait de casier judiciaire.

Concernant les dirigeants effectifs et les fonctions clés, ils doivent de plus lors de leur nomination ou de leur renouvellement remplir le dossier conformément aux exigences réglementaires et fournir à cette occasion le formulaire prévu par l'instruction ACPR et incluant la déclaration de non-condamnation, un nouvel extrait de casier judiciaire et un curriculum vitae à jour.

Une politique en la matière, intégrée au sein de la politique de gouvernance de Suravenir, a été revue et validée en juin 2024 par le Conseil de surveillance.

B.3. Système de gestion des risques, y compris l'évaluation interne des risques et de la solvabilité

B.3.1. Description du système de gestion des risques

B.3.1.1. Objectifs et stratégies

Le groupe Crédit Mutuel Arkéa a fait le choix de disposer et de faire appliquer un système de gouvernance homogène pour toutes ses filiales. Cette approche est en cohérence avec les exigences réglementaires Solvabilité II et avec la surveillance sur base consolidée à laquelle est assujéti le groupe Crédit Mutuel Arkéa de la part de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution.

Le système de gestion des risques de Suravenir est mis en place en complément du système de contrôle interne. Dans ce système, la fonction de gestion des risques est chargée de la coordination de l'ensemble des fonctions qui visent à la mesure, à la surveillance et à la maîtrise des risques. Le système de gestion des risques s'inscrit pleinement dans les prises de décision de l'entreprise, étant intégré aux principales instances de direction, de gestion et de contrôle (telles que Conseil de surveillance, Directoire, Comité de direction, Comité des risques...).

Le Directoire est le responsable des risques pour l'ensemble des activités de Suravenir, y compris sous-traitées, devant le Conseil de surveillance. Il lui revient de mettre en place les moyens techniques et humains adaptés aux missions de la gestion des risques en tenant compte de la nature des activités et donc du profil de risque de Suravenir.

Pour ce faire, le système de gestion des risques repose sur les éléments suivants :

- une gouvernance homogène de la fonction de gestion des risques répartissant les rôles et les responsabilités entre les différents acteurs du système de gestion des risques de Suravenir et les différentes composantes du groupe Crédit Mutuel Arkéa,

- une cartographie globale des risques fournissant une vision de l'ensemble des risques au niveau de Suravenir,
- des indicateurs de mesure des risques adaptés aux spécificités de son activité et homogènes avec ceux du groupe Crédit Mutuel Arkéa diffusés dans un tableau de bord consolidé de suivi des risques,
- des méthodes, procédures et outils pour effectuer l'analyse des risques dans le cadre du lancement de nouveaux produits ou projets,
- une analyse couvrant la gestion de chaque risque et de chaque activité, permettant à la fois une gestion « locale » par le correspondant « risque » et une consolidation au niveau du responsable de la fonction de gestion des risques de Suravenir.

En matière de gestion des risques, Suravenir s'est fixé les objectifs prioritaires suivants :

- exercer ses activités dans des limites compatibles avec sa stratégie et son objectif de performance globale, ses capacités financières et les exigences réglementaires en la matière,
- gérer ses actifs de manière dynamique tout en s'assurant que les risques de marché, de crédit, de taux et de liquidité sont limités et encadrés par les décisions du Directoire de façon à garantir la sécurité, la qualité, la liquidité et la rentabilité du portefeuille d'actifs dans son ensemble,
- délivrer une information de qualité, pertinente, contrôlée, au Directoire et au Conseil de surveillance, à la Direction des Risques du groupe Crédit Mutuel Arkéa ainsi qu'à l'autorité de tutelle, Suravenir étant responsable de son système de gestion des risques.

L'appétence aux risques de Suravenir est formalisée au sein d'un document dédié qui définit le cadre d'appétence aux risques de Suravenir dans le respect du cadre d'appétence aux risques du groupe Crédit Mutuel Arkéa et sous son contrôle. Il comprend 4 dimensions principales :

- une articulation explicite avec la stratégie,
- des indicateurs d'appétit idoines répondant à la spécificité de Suravenir,
- des modalités de gouvernance claires en cas d'atteinte d'une limite sur les indicateurs,
- une déclinaison opérationnelle efficace.

L'appétence aux risques est formalisée selon des principes articulés avec la stratégie de Suravenir et déclinée par type de risque.

B.3.1.2. Gouvernance

L'organisation du système de gestion des risques de Suravenir comporte :

- le Conseil de surveillance et son émanation le Comité des comptes,
- le Directoire,
- le Comité des risques,
- les comités opérationnels dédiés,
- la fonction clé gestion des risques,
- les titulaires des autres fonctions clés,
- les correspondants par type de risque.

Le Conseil de surveillance

Le Conseil de surveillance décide des politiques de gestion des risques et est, à ce titre, régulièrement informé des résultats des politiques mises en œuvre.

Le Conseil de surveillance définit l'appétence aux risques de Suravenir en tenant compte des ambitions et du profil de risque cible de l'entreprise, dans le respect du cadre d'appétence aux risques du groupe Crédit Mutuel Arkéa et sous son contrôle. Le conseil de surveillance en surveille régulièrement son appétence, une communication lui étant faite a minima 4 fois par an.

Le Conseil de surveillance a pour mission de se prononcer sur la stratégie de la société et est amené à approuver les mesures correctrices ou les mesures de rétablissement proposées par le Directoire dans les situations où les indicateurs de mesure des risques chuteraient sous les niveaux cibles internes tels que définis dans le cadre d'appétence aux risques de Suravenir.

Le Comité des comptes, composé de personnes qualifiées, membres du Conseil de Surveillance ou invitées par celui-ci en raison de leur degré d'expertise dans les domaines de gestion des risques, reçoit une délégation du Conseil de Surveillance pour le représenter. Ses missions sont d'analyser les risques de l'entreprise, de proposer le cadre d'appétence aux risques définissant des limites et des seuils acceptables. A ce titre, il rend compte au Conseil de Surveillance, auquel il apporte toute son expertise afin d'éclairer une prise de décision collégiale.

Le Directoire

Le Directoire est responsable de la gestion des risques devant le Conseil de surveillance, pour l'ensemble des activités de Suravenir y compris sous-traitées. Il lui revient de mettre en place les moyens techniques et humains adaptés aux missions de la gestion des risques en tenant compte de la nature des activités et donc du profil de risque de Suravenir.

Il peut être amené, en fonction de l'actualité, à prendre toute décision pouvant permettre à Suravenir de limiter ou réduire ses risques dès lors qu'il juge opportun de le faire au regard notamment des indicateurs définis dans le cadre d'appétence aux risques de Suravenir.

A chaque proposition de prise de décision stratégique qui impacterait de manière significative le profil de risque de l'entreprise, le Directoire présente au Conseil de surveillance les résultats de l'ORSA exceptionnel afin que ce dernier prenne une décision au regard de la prise de risque.

En cas de situation d'activité dégradée, le Directoire décide du déclenchement ou non du dispositif de gestion de crise. Il valide, le cas échéant, le plan d'actions correctrices ou plan de rétablissement, avant présentation au Conseil de surveillance pour approbation. En cas de déclenchement du dispositif de gestion de crise de Suravenir, le groupe Crédit Mutuel Arkéa est informé et associé le cas échéant.

Le Comité des risques

Le Comité des risques assure le pilotage des risques. Il a pour objet de suivre l'évolution du profil de risque de la compagnie, de soulever les risques émergents et de traiter de toute actualité relative au suivi des risques. Il veille au respect du cadre d'appétence aux risques défini et validé par les instances dirigeantes de Suravenir. Il se déroule sous la

responsabilité du titulaire de la fonction gestion des risques avec la contribution éventuelle d'experts métiers, responsables ou non de fonctions clés.

La fonction clé gestion des risques

La fonction clé gestion des risques a pour enjeu d'assurer la compatibilité du niveau des risques encourus avec le cadre d'appétence aux risques fixé par le Conseil de surveillance et de délivrer une information de qualité, pertinente et contrôlée aux dirigeants effectifs et à l'organe de surveillance. Elle a pour objectif de s'assurer à tout moment que Suravenir est correctement géré et est en mesure d'identifier, de qualifier, de mesurer et de maîtriser l'ensemble des risques auxquels l'entreprise est soumise.

La fonction clé gestion des risques est organisée pour :

- suivre l'évolution et la maîtrise du profil de risque de la compagnie via des indicateurs de risques validés par le Comité des risques de Suravenir, le formaliser dans la cartographie des risques de Suravenir revue annuellement et proposer des actions à mettre en place en cas d'alertes,
- formaliser et mettre en œuvre les politiques de gestion des risques de l'entreprise,
- coordonner la mise en œuvre opérationnelle du processus ORSA et rédiger le rapport associé en s'appuyant sur les contributions des correspondants risque et du responsable de la fonction actuarielle,
- coordonner l'établissement du Plan Préventif de Rétablissement,
- mettre en œuvre le dispositif d'analyse de risques défini dans la procédure de transaction exceptionnelle,
- porter un avis Risques dans le cadre du lancement de nouveaux produits, nouveaux projets ou de nouvelles activités (processus de conformité) ou de la réalisation de transactions exceptionnelles,
- informer régulièrement les instances (Directoire, Conseil de surveillance) et comités (Comité des comptes, Comités des risques) du suivi des risques de la compagnie,
- assurer la remontée des reportings de risque et de toute information relative au suivi des risques de Suravenir auprès de la Direction des risques du groupe Crédit Mutuel Arkéa afin d'assurer une vision consolidée.

Le responsable de la fonction clé gestion des risques participe aux réunions du Comité des Comptes, communique à fréquence trimestrielle à destination du Conseil de surveillance la situation des indicateurs relevant du dispositif cadre de gestion des risques et présente annuellement les principaux enseignements du processus ORSA.

Les titulaires des autres fonctions clés

Le système de gestion des risques de Suravenir s'appuie également sur les autres fonctions clés (fonction actuarielle, fonction de vérification de la conformité, fonction audit interne), considérées comme des fonctions critiques ou importantes dans la gestion des risques.

Les correspondants par type de risque

Ces correspondants sont des référents de la fonction gestion des risques de Suravenir pour les risques dont ils ont l'expertise. Ils sont chargés de l'animation et la maîtrise des risques dont ils sont les garants au sein de Suravenir, conjointement avec le responsable de la fonction de gestion des risques.

B.3.1.3. Politiques du système de gestion des risques

Le système de gestion des risques est formalisé dans la politique globale de gestion des risques qui définit le cadre organisationnel et de gouvernance, les missions et les règles de fonctionnement du système de gestion des risques au sein de Suravenir. Cette politique présente, au-delà du système et de la fonction de gestion des risques, les méthodes d'identification, de modélisation, de mesure, d'encadrement, de surveillance et de reporting de ces risques conformément aux exigences réglementaires.

La gestion des risques repose sur la déclaration d'appétence aux risques de Suravenir et sur l'ensemble des politiques suivantes :

- politique de gestion des risques,
- politique ORSA,
- politique de gestion du risque opérationnel,
- politique d'externalisation,
- politique de sécurité du système d'information OSE,
- politique d'investissement et annexes,
- politique ALM (gestion actif-passif),
- politique de souscription (qui traite également du dispositif de réassurance),
- politique de provisionnement,
- politique de gestion du capital,
- politique de qualité des données,
- politique de gestion du risque de modèle,
- plan d'urgence et de poursuite de l'activité (PUPA métier).

Par ailleurs ce corpus documentaire est complété par les documents suivants :

- procédure de gestion de crise,
- procédure de transaction exceptionnelle,
- dispositif de gestion des risques environnementaux,
- déclaration de l'appétence aux risques.

Ces documents précisent pour chaque risque la manière dont il est identifié, mesuré, encadré, surveillé, géré et reporté.

Une revue annuelle systématique de l'ensemble de ce corpus documentaire est réalisée par la fonction gestion des risques afin de s'assurer de la cohérence globale du système de gestion des risques.

Reporting, Rapports réglementaires et Communication

- reporting interne : le responsable de la fonction gestion des risques réalise des reportings à destination des instances internes (Comité des risques, Directoire, Conseil de surveillance, Comité des comptes) et externes (Direction des risques du groupe Crédit Mutuel Arkéa) présentant la situation des indicateurs du cadre d'appétence aux risques. L'objectif est de fournir une analyse de la cohérence entre les niveaux de risques actuels et le profil de risque de Suravenir. En cas de dépassement ou de déviation du profil de risque, il alerte les instances dirigeantes de Suravenir et les instances du groupe Crédit Mutuel Arkéa en fonction de la situation rencontrée.

- reporting des risques ESG liés à l'activité assurance à destination de la Direction des risques du groupe Crédit Mutuel Arkéa.
- reporting des risques à destination de la Confédération Nationale du Crédit Mutuel : ce reporting présente la situation des principaux risques de Suravenir.
- rapport ORSA annuel (détaillé dans la section B.3.2) ou exceptionnel le cas échéant : la Direction des risques et du contrôle interne coordonne son élaboration.
- rapport régulier au contrôleur et rapport sur la solvabilité et la situation financière à destination du public : la fonction gestion des risques contribue annuellement à la rédaction de ces rapports.
- rapport du Plan Préventif de Rétablissement : la fonction gestion des risques contribue à l'élaboration de ce rapport qui est produit tous les deux ans et dont la dernière révision date d'octobre 2024.
- veille réglementaire : la fonction gestion des risques de Suravenir est en charge d'organiser la veille réglementaire en matière de risques.

B.3.2. Evaluation interne des risques et de la solvabilité (ORSA)

B.3.2.1. Présentation du processus ORSA

Dans le cadre de la gestion des risques de Suravenir, le processus ORSA est mis en œuvre par le Directoire conformément à l'article L.354-2 du Code des assurances et approuvé par le Conseil de surveillance. L'ORSA contribue au système de gestion des risques et a pour objectif de s'assurer à tout moment que Suravenir est en mesure d'identifier, de qualifier, de mesurer et de maîtriser l'ensemble des risques inhérents à son activité.

Ce processus s'inscrit dans un schéma cyclique et itératif impliquant le Conseil de surveillance, le Directoire, les fonctions clés (Gestion des risques, Actuarielle, Vérification de la conformité et Audit interne) ainsi que l'ensemble des collaborateurs de l'entreprise impactés et vise à confronter les risques avec la stratégie pour la confirmer ou pour la faire évoluer le cas échéant.

Ce processus est formalisé dans la politique ORSA qui décrit les principes de fonctionnement et de reporting de la mise en œuvre de ce processus. La politique est revue annuellement et validée par le Conseil de surveillance.

L'exécution du processus ORSA est annuelle, et plus fréquemment en cas de décision stratégique qui impacterait de manière significative le profil de risque de l'entreprise. Le Directoire présente alors au Conseil de surveillance les résultats de l'évaluation prospective afin que ce dernier prenne ses décisions au regard de la prise de risque.

Pour chaque processus ORSA exécuté, les résultats sont consignés dans un rapport ORSA. Le Conseil de surveillance apporte un regard critique à ces résultats et approuve le rapport ORSA. Il est remis à l'autorité de contrôle dans un délai de deux semaines suite à son approbation par le Conseil de surveillance.

B.3.2.2. Méthodologies des trois évaluations du processus ORSA

L'ORSA repose sur le principe de trois évaluations :

- le besoin global de solvabilité compte tenu du profil de risque spécifique, des limites approuvées de tolérance au risque et de la stratégie commerciale de l'entreprise,

- le respect permanent des exigences de capital et des exigences concernant les provisions techniques prudentielles,
- l'analyse de l'écart entre le profil de risque de l'entreprise et les hypothèses qui sous-tendent le capital de solvabilité requis sous la formule standard.

Le besoin global de solvabilité

Le besoin global de solvabilité de Suravenir est déterminé à partir de son profil de risque, de sa tolérance au risque et de sa stratégie. Il est validé par les instances dirigeantes de Suravenir et comprend trois aspects principaux :

- un capital économique permettant de faire face à des chocs sur des risques quantitatifs, notamment ceux prévus dans le cadre de la formule standard,
- d'autres ressources permettant de faire face à des scénarios adverses au titre des risques quantitatifs connus mais non intégrés à la formule standard (par exemple : réserves de liquidité, expositions aux spreads souverains),
- des dispositifs qualitatifs permettant de limiter l'impact d'autres risques sur la solvabilité de Suravenir (dispositif de gestion de crise, plan d'urgence et de poursuite d'activité (PUPA), sécurité des systèmes d'information, ...).

L'évaluation du capital économique de Suravenir est basée sur le capital de solvabilité requis (SCR) calculé selon la formule standard. Ce capital économique peut être complété de capitaux supplémentaires pour des risques identifiés dans le profil de risque de Suravenir mais non pris en compte dans le cadre de la formule standard.

Le respect permanent des exigences de capital et des exigences concernant les provisions techniques prudentielles

Suravenir mène une gestion des risques prospective au travers de la projection de son bilan à l'horizon du plan stratégique. La détermination des exigences de capital et des projections des ratios de couverture SCR et MCR pluriannuelles repose sur le socle de modélisation du Pilier I, en intégrant les hypothèses du business plan de Suravenir.

Suravenir projette son bilan suivant différents scénarios :

- un scénario central de référence permettant d'évaluer sa solidité financière dans un contexte économique et financier identifié comme le plus probable et ce sur un horizon de projection déterminé. Le scénario macro-économique de référence est généralement celui défini par la Confédération Nationale du Crédit Mutuel et repris par le groupe Crédit Mutuel Arkéa.
- des scénarios de stress permettant de tester la solidité de Suravenir face aux principaux risques auxquels la compagnie est exposée, qu'ils soient financiers, techniques ou une combinaison des deux. Les scénarios de crise sont définis par Suravenir en prenant en compte le profil de risque de la compagnie, les conditions macro et socio-économiques du moment et les conditions futures potentielles, qui pourraient avoir un impact défavorable sur la solvabilité de Suravenir. L'ampleur des stress retenus est déterminée en fonction de l'historique de dégradation des facteurs de risques observés dans le passé, en prenant comme référence des crises antérieures ou en fonction de dégradations anticipées de facteurs de risque.

Adéquation de la Formule standard

Dans le cadre d'une évaluation ORSA, Suravenir mesure l'adéquation des principes de calcul des exigences de solvabilité de la formule standard à son profil de risque.

Suravenir réalise donc une étude spécifique de son exposition aux risques permettant soit de justifier la cohérence de son profil aux hypothèses qui sous-tendent les calculs du pilier 1, soit à l'inverse d'évaluer les distorsions et les impacts potentiels sur l'évaluation ORSA.

Pour ce faire, chaque correspondant risque pour son domaine de compétence, met à disposition l'exposition sur la base d'historique de chaque risque. La Direction des risques analyse les variations historiques et les confronte aux principales hypothèses des chocs retenus dans l'évaluation du capital de solvabilité requis (SCR) selon la formule standard.

B.3.2.3. Lien entre l'ORSA et la gestion du capital

Le niveau de solvabilité, enjeu majeur pour Suravenir, est intégré dans le cadre d'appétence aux risques qui définit des seuils attachés aux ratios de couverture du SCR et du MCR et une gouvernance spécifique associée en cas de franchissement de seuil. Au-delà de la vision « spot », et afin d'anticiper l'émergence d'une crise de solvabilité, Suravenir définit, en complément de son cadre d'appétence au risque, un cadre de limite et une gouvernance associée sur les ratios de couverture du SCR et du MCR projetés dans l'ORSA, en scénarios central ou stressés.

Une gestion du capital optimale passe par une parfaite connaissance des risques liés à l'activité de la compagnie. A ce titre, le besoin global de solvabilité du processus ORSA intègre la quantification des risques, prévus ou non dans la formule standard, facilitant ainsi la prise de décision pour l'allocation du capital, en tenant compte de l'appétence pour le risque et de la stratégie de développement.

À partir de différents scénarios de stress et projections ORSA, Suravenir est en mesure d'anticiper et d'établir une stratégie en matière de mobilisation de capital dans les situations où des risques sont susceptibles d'impacter la solvabilité en deçà des niveaux cibles internes.

Ainsi, Suravenir a décrit, dans sa politique ORSA, la gouvernance associée au franchissement de certains seuils pour les ratios de couverture du SCR projetés, en scénario central ou en scénarios de stress. Cette gouvernance prévoit la possibilité de mettre en place des mesures correctrices afin de redresser la situation de solvabilité.

B.4. Système de contrôle interne

B.4.1. Description du système de contrôle interne

Suravenir a mis œuvre un système de contrôle interne dont le dispositif de contrôle s'inscrit dans les principes du dispositif de contrôle interne du groupe Crédit Mutuel Arkéa.

Une organisation des contrôles suivant trois niveaux dans chaque structure :

- Premier niveau : contrôle opérationnel, lors de l'exécution du processus proprement dit, que le contrôle soit fait par l'opérateur lui-même ou qu'il soit confié à une tierce personne. Il s'agit dans ce cas de dispositifs de maîtrise des risques.

- Second niveau : contrôle permanent effectué après la fin normale de l'opération concernée par un acteur différent de celui qui a réalisé l'opération. Ce second niveau est lui-même divisé en trois types de contrôles en fonction de l'indépendance de la personne qui le réalise :
 - contrôles permanents de 2nd niveau réalisés par la fonction Gestion des Risques (C2.1) : ils portent sur l'activité d'une autre structure (actuariat, investissement) ;
 - contrôles permanents de 2nd niveau réalisés par la fonction Conformité (y compris la Sécurité Financière) (C2.2) : ces contrôles portent sur l'activité d'une autre structure ;
 - contrôles permanents de 2nd niveau réalisés par les unités indépendantes de contrôle permanent (C2.3).
- Troisième niveau : l'audit interne dont la description du fonctionnement fait l'objet d'une politique spécifique.

Cette mise en œuvre opérationnelle s'applique à chaque structure de Suravenir et à tous ses salariés.

Chaque niveau hiérarchique est responsable de la mise en œuvre et de l'efficacité du contrôle permanent et du contrôle de la conformité sur son domaine d'activités. Il ne peut ni déléguer cette responsabilité ni s'en exonérer.

Pour cela, il s'appuie sur les contrôleurs permanents et le contrôleur de la conformité en interaction avec les responsables des activités contrôlées.

Cette organisation est complétée par la mise en place du système de gestion des risques qui s'appuie sur la fonction clé de gestion des risques. La politique de gestion des risques définit le cadre organisationnel, de gouvernance, les missions et les règles de fonctionnement du système de gestion des risques au sein de Suravenir.

Le système de contrôle interne est constitué des dispositifs visant à assurer :

- la conformité des activités de Suravenir aux dispositions d'ordre public (lois, règlements applicables),
- l'application des instructions fixées par le Directoire émanant des orientations du Conseil de surveillance,
- le bon fonctionnement des processus internes de la société, notamment ceux concourant à la sauvegarde de ses actifs,
- la fiabilité des informations financières et non financières.

Le contrôle interne vise à obtenir une assurance raisonnable sur ces quatre points.

La description du système de contrôle interne (présente dans la politique de contrôle interne validée en décembre 2024) est complétée par les documents complémentaires suivants validés par les instances dirigeantes de Suravenir

- politique de vérification de la conformité,
- politique d'audit interne,
- politique de valorisation des actifs et des passifs,
- politique visant à garantir l'adéquation permanente des informations publiées,
- politique de prévention et de gestion des conflits d'intérêt.

Conformément aux règles et principes en vigueur au sein du groupe Crédit Mutuel Arkéa auquel appartient Suravenir, et par application de ces derniers, le présent rapport vaut rapport annuel de contrôle interne.

B.4.2. Synthèse des activités de la fonction de vérification de la conformité

La mise en œuvre de nouveaux produits et prestations, ou de la modification substantielle de produits ou prestations existants, fait l'objet d'une procédure spécifique. Cette procédure prévoit et organise le circuit de validation préalable qui, in fine, aboutit à un visa de conformité délivré par le Président du Directoire.

Un comité trimestriel réunit les membres du Directoire, le responsable de la vérification de la conformité, le responsable de la fonction gestion des risques et le responsable de la fonction audit interne. Ce comité examine le bilan des actions de conformité du trimestre écoulé, statue sur les réserves éventuellement soulevées à l'occasion du processus de validation des nouveaux produits décrite au paragraphe précédent. Les risques de non-conformité détectés lui sont communiqués, sur lesquels il statue.

B.5. Fonction d'audit interne

B.5.1. Organisation et missions de l'audit interne

En application de l'article L354-1 du code des assurances, Suravenir a organisé une fonction audit interne. Indépendante de toute fonction opérationnelle, cette fonction clé est assurée par un responsable dédié qui est rattaché hiérarchiquement à la Directrice des Risques et du contrôle interne de Suravenir, membre du Directoire de Suravenir.

La fonction audit interne évalue l'adéquation et l'efficacité du système de contrôle interne et les autres éléments du système de gouvernance afin de fournir à la direction de Suravenir une assurance raisonnable sur le degré de maîtrise des risques liés aux opérations de la société, sur l'ensemble des activités et processus de la compagnie.

La fonction audit interne rend compte auprès du Conseil de surveillance des conclusions de ses travaux (missions d'audit, état des recommandations). Elle lui communique au minimum annuellement, son rapport d'activité.

L'audit interne de Suravenir s'organise comme suit :

La fonction clé audit interne de Suravenir

Les missions du responsable de la fonction clé audit interne sont les suivantes :

- élaborer un plan d'audit annuel, s'inscrivant dans une programmation pluriannuelle, fondé sur une cartographie des risques de Suravenir,
- soumettre les thématiques de missions envisagées pour l'année à venir à la Direction de l'Inspection Générale et du Contrôle Périodique (DIGCP) du groupe Crédit Mutuel Arkéa qui dispose de sa propre cartographie des risques,
- communiquer ce plan au Conseil de surveillance de Suravenir, qui le valide,
- effectuer le suivi de la mise en œuvre des actions correctives.

Le responsable de la fonction clé audit interne contribue également à la maîtrise des opérations par les conseils qu'il peut être amené à émettre.

La fonction clé audit interne de Suravenir peut décider, selon les besoins, de mener des audits, seule ou avec l'appui de cabinets externes. Elle établit chaque année un rapport de son activité qu'elle communique au Directoire et qui est présenté en Conseil de surveillance.

Les missions d'audit assurées par la Direction de l'Inspection Générale et du Contrôle Périodique (DIGCP) du groupe Crédit Mutuel Arkéa.

La mise en œuvre de l'audit interne s'inscrit dans le cadre de l'organisation générale du Contrôle périodique en vigueur au sein du groupe Crédit Mutuel Arkéa. A ce titre, l'exercice des missions d'audit est confié à la DIGCP dans le cadre d'une convention de délégation d'exercice signée entre Suravenir et le groupe Crédit Mutuel Arkéa. Cette organisation garantit l'objectivité et l'indépendance des équipes opérationnelles d'audit qui conservent leur lien hiérarchique avec la Direction Générale du groupe auquel appartient Suravenir.

B.5.2. Politique d'audit interne

La version en vigueur de la politique d'audit interne de Suravenir a été validée par le Conseil de surveillance lors de sa séance du 21/03/2024.

B.6. Fonction actuarielle

Les différentes missions de la fonction actuarielle sont réalisées par les équipes du département Actuariat au sein de la Direction technique et financière. Le département Actuariat est organisé pour mettre en adéquation les activités du département avec les attentes de la fonction actuarielle.

Le responsable de la fonction actuarielle, également responsable du département Actuariat, est rattaché à un membre du Directoire de Suravenir. Il dispose de l'ensemble des informations nécessaires à la réalisation de sa mission. Conformément à l'article R354-6 du Code des Assurances, le responsable de la fonction actuarielle adresse et présente au Conseil de surveillance de Suravenir le rapport actuariel détaillant l'ensemble des analyses menées par lui ou sous sa supervision, rapport annuellement approuvé par le Conseil de surveillance, intégrant :

- les avis et commentaires sur la fiabilité et caractère adéquat du calcul des provisions techniques prudentielles, sur la politique globale de souscription et sur l'adéquation des dispositions prises en matière de réassurance,
- la synthèse des actions entreprises,
- l'identification des défaillances,
- les recommandations effectuées.

A ce titre, le rapport actuariel de l'exercice 2023, scindé en deux parties, a été approuvé par le Conseil de surveillance en avril et en octobre 2024.

Enfin, le responsable de la fonction actuarielle dispose de la faculté d'informer directement et de sa propre initiative, le Conseil de surveillance lorsque surviennent des événements de nature à le justifier.

B.7. Sous-traitance

L'externalisation de prestations est encadrée par la politique de gestion des risques liés à l'externalisation, définie conformément à l'article L354-1 du Code des Assurances.

Cette politique précise les responsabilités, les objectifs, les processus et les procédures de reporting applicables aux activités sous-traitées. Elle s'inscrit dans le cadre de la Directive Solvabilité II.

L'article L.310-3 du code des assurances précise la définition de ce que l'on entend par l'externalisation : « un accord, quelle que soit sa forme, conclu entre une entreprise et un prestataire de services, soumis ou non à un contrôle, en vertu duquel ce prestataire de services exécute, soit directement, soit en recourant lui-même à l'externalisation, une procédure, un service ou une activité, qui serait autrement exécuté par l'entreprise elle-même ».

Pour tout projet d'externalisation, une due diligence adaptée à l'importance et à la criticité du processus concerné est requise par Suravenir auprès de ses prestataires.

Dans son fonctionnement, Suravenir est amené à sous-traiter une partie de ses activités. Le recours à la sous-traitance ne peut cependant exonérer l'assureur de ses obligations.

A ce titre, Suravenir s'assure via son dispositif de gestion des risques liés à l'externalisation que celle-ci ne dégrade ni la qualité de service ni l'exposition globale aux risques conformément à sa politique d'externalisation. Cette dernière prévoit notamment un processus de sélection du prestataire s'appuyant sur des diligences adaptées à la prestation et à sa qualification.

La revue annuelle de la politique de sous-traitance, dite politique d'externalisation au sein de Suravenir, a été validée par le Directoire le 17/12/2024 et par le Conseil de surveillance le 20/12/2024.

Selon le niveau de criticité des fonctions susceptibles d'être externalisées, la décision de sous-traitance relève du Directoire de Suravenir (principe de subsidiarité) ou du Comité de Surveillance des Risques du groupe Crédit Mutuel Arkéa (CSR ; par délégation de la Direction Générale du groupe Crédit Mutuel Arkéa). Doit faire l'objet d'une validation par le CSR, l'ensemble des fonctions à externaliser ayant un caractère critique ou important par risque, excepté si tous les prestataires présélectionnés font partie des fournisseurs intra-groupe de type GIE ou CM Arkéa (ie les PCI hors groupe). Après cette décision, la fonction clé audit interne informe l'Autorité de tutelle du projet d'externalisation et rend compte de façon synthétique de la décision prise et des conditions générales du contrat au Conseil de surveillance qui suit le Directoire au cours duquel la décision a été prise.

Au titre de l'exercice 2024, les prestations critiques ou importantes retenues par Suravenir sont :

- la gestion d'actifs déléguée à des entités du groupe Crédit Mutuel Arkéa localisées en France :
 - délégation de gestion financière des actifs financiers (Arkéa Asset Management,

- convention de pilotage et de coordination des différents gestionnaires délégués (Arkéa Asset Management),
- délégation de gestion administrative des actifs financiers (Arkéa Asset Management) ;
- la délégation de gestion pour la souscription des contrats (Fédérations du groupe Crédit Mutuel Arkéa, Fortuneo et Digital Insure localisés en France) ;
- la gestion des successions des réseaux de distribution du groupe Crédit Mutuel Arkéa déléguée au groupe Crédit Mutuel Arkéa, localisé en France ;
- les prestations informatiques et services annexes assurés par des directions spécialisées du groupe Crédit Mutuel Arkéa localisées en France :
 - Dispositif de détection des tiers sous gel des avoirs et traitement des alertes de 1er niveau.
 - les prestations informatiques et services annexes - hors Groupe
 - le contrat de licence et d'assistance du logiciel RAFM – Grille de calcul,
 - le contrat de licence et de maintenance avec RegnologyFrance,

Aucune fonction clé de la gouvernance n'est externalisée.

Tous les contrats d'externalisation font l'objet d'un processus de conformité tel que défini dans la politique de vérification de la conformité en vigueur au jour de son émission et sont signés par un membre du Directoire de Suravenir.

B.8. Autres informations

Suravenir n'a pas d'autre information complémentaire à préciser au titre de l'exercice 2024.

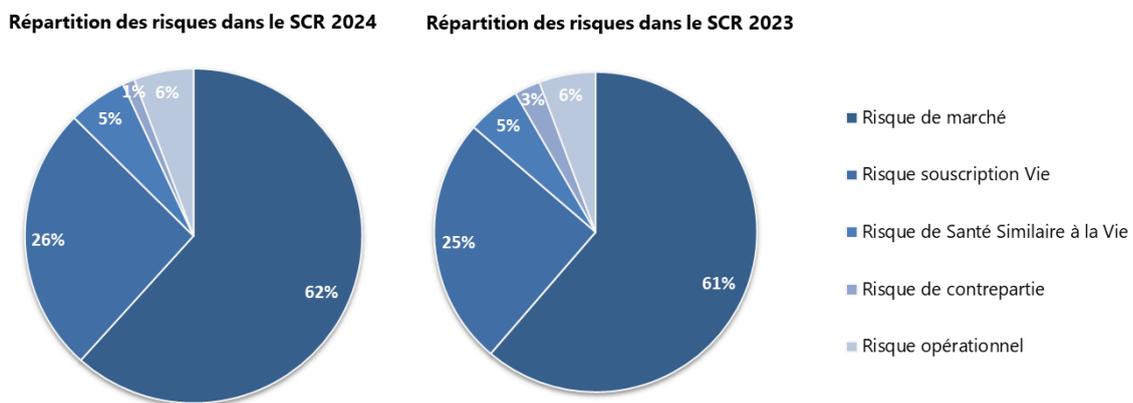
C. Profil de risque

Le cadre d'appétence aux risques de Suravenir s'appuie sur la cartographie tous risques, mise à jour annuellement et validée par le Directoire et le Conseil de Surveillance de Suravenir.

Les indicateurs intégrés au cadre d'appétence aux risques permettent de suivre l'évolution du profil de risque de la compagnie, de vérifier son adéquation avec la stratégie fixée et d'émettre des alertes aux instances le cas échéant.

Cette section décrit les principaux risques auxquels Suravenir est exposé. L'analyse du profil de risque intègre les risques quantifiables, couverts ou non par la formule standard de la directive Solvabilité II, ainsi que les risques non quantifiables identifiés au niveau de la cartographie tous risques et gérés par la mise en place de dispositifs de maîtrise de risque dédiés.

L'exposition aux risques quantifiables par la formule standard (décomposition du SCR par module du risque) au 31/12/2024 est la suivante :



Du fait de la prédominance de l'activité d'Épargne Assurance-Vie dans son portefeuille, Suravenir est principalement exposé au risque de marché qui représente 62% du besoin en capital avant impôt et avant diversification. Le risque de souscription y contribue pour 26% et le risque opérationnel pour 6%.

Depuis le changement de paradigme sur les taux d'intérêt fin 2022, le profil de risque de Suravenir a évolué avec un poids du risque de souscription plus important. Ce changement est lié à la hausse du SCR rachat avec une augmentation de l'exposition au risque de rachats massifs. En 2024, le profil de risque de Suravenir est globalement stable. Suravenir bénéficie d'un effet de diversification important, estimé à -24%, entre les différentes lignes d'activité et les modules de risques.

Dans le cadre de l'estimation du Besoin Global de Solvabilité, Suravenir identifie et mesure des risques quantifiables non intégrés dans la formule standard tels que le risque souverain et le risque de liquidité.

En ce qui concerne les risques non quantifiables, Suravenir a mis en place des dispositifs de gestion et de maîtrise de ces risques détaillés dans la section B.3 de ce rapport.

Suravenir met à jour sa cartographie tous risques annuellement et enrichit son cadre d'appétence aux risques en conséquence.

C.1. Risque de souscription

C.1.1. Définition du risque

Risque de comportement des assurés

Le risque de comportement des assurés est lié à une mauvaise anticipation du comportement des assurés en termes de rachat ou d'arbitrage sur les contrats d'épargne, de résiliation ou de remboursement anticipé sur les contrats d'assurance emprunteur.

Risques biométriques

Les principaux risques biométriques applicables aux contrats d'assurance commercialisés par Suravenir sont :

Risque de mortalité

Le risque de mortalité se définit comme le risque de perte ou de modification défavorable de la valeur des passifs d'assurance résultant d'une augmentation de la mortalité sur l'activité assurance des emprunteurs, l'activité prévoyance individuelle et les produits d'épargne retraite avec une garantie décès complémentaire.

Risque d'incapacité / invalidité

Le risque d'incapacité / invalidité correspond à une perte ou un changement défavorable de la valeur des passifs d'assurance résultant d'une augmentation de la sinistralité relative aux accidents et aux maladies entraînant une incapacité temporaire ou permanente soumise à l'indemnisation. Ces risques sont principalement liés à l'activité assurance des emprunteurs mais également à l'activité prévoyance individuelle.

Risque de longévité

Le risque de longévité est un risque de perte ou de changement défavorable de la valeur des passifs d'assurance résultant d'une augmentation de la durée de vie humaine. Ce risque est plus particulièrement présent sur l'activité des contrats d'assurance-vie avec sortie en rente.

Risque d'évolution défavorable des frais de l'assureur

Le risque de frais (« risque de gestion ») est le risque que les frais encourus par l'assureur soient plus importants qu'anticipés. Les montants de frais généraux de Suravenir sont pris en compte dans la tarification des contrats d'assurance. Ainsi, une évolution défavorable des frais futurs que devra engager Suravenir à l'avenir pour l'acquisition et la gestion des contrats d'assurance peut conduire à sous-estimer le montant des primes à payer par les assurés et engendrer une surestimation de l'évaluation de la rentabilité lors de la réalisation des études a priori.

Risque de provisionnement

Le risque de provisionnement résulte de l'incertitude quant à la suffisance des provisions techniques au passif du bilan du fait des hypothèses, des données, des modèles ou des méthodologies qui s'avèreraient inappropriées.

Risque catastrophe

Le risque catastrophe se définit comme le risque de perte ou de changement défavorable de la valeur des passifs d'assurance attribuable à un événement soudain qui provoque directement des atteintes graves aux assurés et dont l'origine peut être un phénomène naturel, une intervention humaine ou la combinaison des deux sur le périmètre de l'activité assurance des emprunteurs, l'activité prévoyance individuelle et les garanties plancher de certains contrats d'assurance-vie.

C.1.2. Changements survenus au cours de la période

Les principaux changements impactant l'exposition au risque de souscription survenus au cours de l'année 2024 sont les suivants :

- la concurrence des produits d'Épargne assurantiels et bancaires (taux du livret A à 3% et taux d'épargne bancaire attractifs), dans un contexte de taux élevés, d'inversion de la courbe des taux et d'inflation,
- dans un contexte économique toujours marqué par des taux élevés et l'accroissement de la concurrence de l'épargne assurantielle et de l'épargne bancaire, Suravenir a reconduit des offres commerciales sur ses fonds en euros,
- le développement de nouveaux partenariats (notamment en emprunteur groupe avec CFCAL), et le lancement du produit emprunteur individuel Sérénité Emprunteur,
- l'adaptation de l'offre emprunteur individuelle pour répondre à la pression concurrentielle sur ce secteur (produit NAOAssur).

C.1.3. Méthodes d'évaluation du risque

C.1.3.1. Description des mesures

Une politique de souscription encadre le risque de souscription. Elle est validée par le Directoire puis approuvée par le Conseil de surveillance.

Le risque de souscription est identifié, analysé et mesuré à partir des processus suivants :

- l'analyse de la tarification via l'étude de rentabilité pour les nouveaux produits / partenariats ou toute modification de l'offre existante, préalablement à leur lancement,
- la mise en place de seuils de rentabilité minimum en norme IFRS,
- les analyses d'exposition afin de s'assurer que l'exposition au risque reste dans le cadre d'appétence aux risques défini par les instances dirigeantes de Suravenir,
- la définition du plan de réassurance afin de limiter certaines expositions pour protéger la solvabilité et réduire la volatilité des résultats financiers,
- la revue des provisions techniques,
- le suivi des dérogations tarifaires,
- le suivi rapproché de l'impact des changements réglementaires sur le portefeuille.

Plus spécifiquement, pour chacun des risques :

Risque de comportement des assurés

La fonction actuarielle s'assure du caractère approprié des lois de rachats (structurels) propres à chaque portefeuille significatif de contrats d'assurance-vie ainsi que des lois d'arbitrage entre les supports en euros et les supports en unités de compte utilisées dans le calcul des provisions techniques. Il est à noter qu'une loi de résiliation des contrats emprunteurs est également définie. Ces lois sont revues annuellement.

Les taux de rachats et d'arbitrages sont suivis de façon hebdomadaire dans les rapports commerciaux, mensuellement au Directoire, et constituent un indicateur de suivi trimestriel au niveau du système de gestion des risques. Ce suivi régulier permet d'identifier toute déviation du profil de risque de la compagnie.

Le taux de résiliation sur les contrats emprunteurs et prévoyance individuelle est de même suivi mensuellement dans le rapport d'activités commerciales.

Finalement, les risques de rachat et de résiliation sont mesurés dans la formule standard et sont calculés trimestriellement. Le risque de rachats est un des principaux risques de souscription en assurance-vie.

Risques biométriques

Risque de mortalité et d'incapacité / invalidité

Pour gérer ces risques, Suravenir dispose de moyens techniques tels que des tables d'expérience pour établir les tarifs des contrats emprunteurs. Elles sont établies par Suravenir et peuvent, pour certaines d'entre elles, être certifiées par un actuaire indépendant agréé, à cet effet, par l'une des associations d'actuaire reconnues par l'ACPR (conformément à l'article A132-18 du Code des Assurances). La tarification des produits de prévoyance individuelle est effectuée à partir des tables réglementaires pouvant être ajustées de l'expérience de sinistralité de portefeuilles similaires.

La fonction actuarielle procède à un suivi mensuel du risque de mortalité et du risque d'incapacité et d'invalidité pour les produits d'assurance emprunteurs ainsi qu'à un suivi trimestriel de ces mêmes risques pour les contrats de prévoyance individuelle.

L'indicateur de suivi du risque est le ratio Sinistres/Primes nettes de commissions, qui fait partie du tableau de bord trimestriel des risques de Suravenir.

De plus, ce risque est quantifié dans la formule standard et est calculé trimestriellement.

Risque de longévité

La fonction actuarielle effectue annuellement un suivi du solde technique constaté sur le compte de rentes au travers du résultat technique. Ce solde technique est exprimé en fonction des provisions mathématiques revalorisées. Cet indicateur permet de déterminer une éventuelle dérive du résultat technique (donc une dérive de longévité) par rapport au niveau de provisions techniques constituées. De plus, ce risque est quantifié dans la formule standard et est calculé trimestriellement.

Risque d'évolution défavorable des frais de l'assureur

Suravenir réalise une analyse fine de ses frais et suit ce risque au travers du calcul du coefficient d'exploitation.

Le risque de la hausse des frais est par ailleurs mesuré dans la formule standard et est calculé trimestriellement.

Risque catastrophe

Dans le cadre de l'étude de ses engagements et de son exposition aux risques, Suravenir est amené annuellement à simuler des événements graves susceptibles d'affecter sensiblement les contrats qu'il assure.

Le risque catastrophe est quantifié dans la formule standard et est calculé trimestriellement. Son suivi est effectué à travers le suivi du capital qui lui est alloué en global, incluant l'exposition aux risques d'épidémies.

Un scénario d'épidémie centennale (grippe espagnole) est réalisé annuellement afin d'estimer la charge de sinistres de Suravenir en brut et net de coassurance / réassurance. Il est ensuite décidé lors de la définition du plan de réassurance si une couverture spécifique doit être mise en place.

Autres indicateurs de suivi

Des indicateurs de suivi de la souscription sont produits mensuellement sur les différents portefeuilles, par garantie, par fonds et par canal de distribution, parmi lesquels notamment :

Sur les produits d'épargne :

- montant de la collecte brute et de la collecte nette,
- montant du solde d'arbitrage net,
- taux de sorties,
- taux d'unités de compte dans la collecte brute et sur le stock.

Sur les produits d'assurance emprunteur et de prévoyance individuelle :

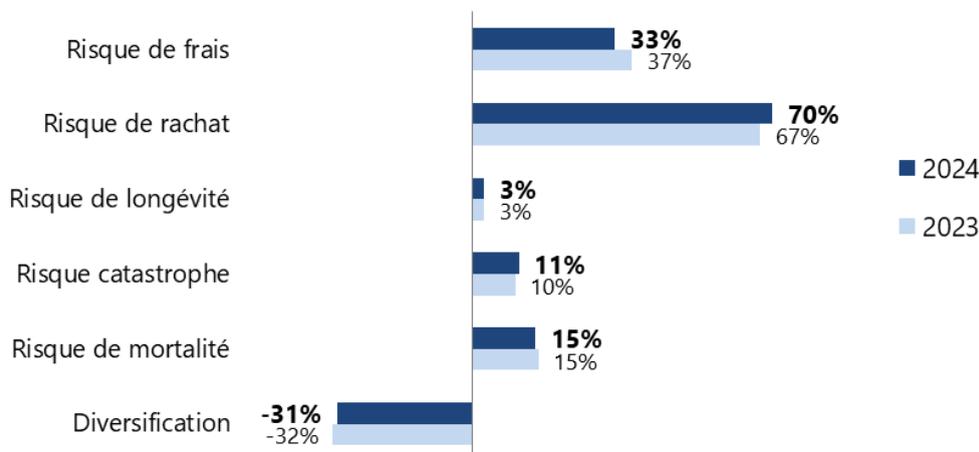
- nombre de nouvelles souscriptions, nombre de rachats et nombre de résiliations,
- montant des capitaux sous risques,
- nombre de sinistres et délai de traitement des dossiers.

C.1.3.2. Exposition au risque

L'exposition au risque de souscription est principalement mesurée par le capital requis calculé dans la formule standard.

Le risque de souscription vie de Suravenir augmente en 2024 suite à la hausse du risque de rachats massifs en lien avec la hausse des taux observée en 2024.

Répartition du SCR Vie (%)



Risque de mortalité, d'incapacité et d'invalidité

Au-delà de la formule standard, la fonction actuarielle contribue à l'alimentation du tableau de bord des risques de Suravenir. A fin 2024, les indicateurs de suivi de la sinistralité ne dépassent pas les limites fixées par la société.

Risque catastrophe

Les principaux risques associés au risque catastrophe font l'objet d'une couverture par réassurance décrite ci-après dans le document (partie C.7.3.1). Par contre, le risque épidémique n'est pas couvert.

C.1.4. Sensibilités au risque

Au-delà des tests de résistance menés annuellement dans le cas de la mesure du risque catastrophe, Suravenir réalise des tests de résistance sur le risque de rachats massifs.

Les résultats de ces tests confortent Suravenir dans sa capacité à honorer ses engagements et vérifier les exigences réglementaires dans des situations adverses de comportement des assurés.

C.2. Risques de marché

C.2.1. Définition du risque

Le risque de marché se définit comme le risque de perte ou de changements défavorables de la situation financière, résultat directement ou indirectement des fluctuations des marchés financiers. Il s'applique aux actifs hors actifs en représentation d'engagements en Unités de Compte, le risque étant porté par les assurés sur ces derniers.

Les risques de marché auxquels Suravenir est exposé sont définis ci-dessous :

Risque de taux

Le risque de taux se définit comme le risque de variation de la valeur des actifs ou des passifs, résultant d'une évolution de la structure de la courbe des taux (à la hausse ou à la baisse), de la pente de la courbe des taux ou de la volatilité des taux.

Suravenir peut être confronté au risque de baisse des taux (taux garantis du portefeuille ou garantie totale ou partielle de capital) ou au risque de hausse des taux (décalage entre le taux de marché et le taux de l'actif général, majoritairement composé d'obligations taux fixes, générant un risque de rachats conjoncturels/arbitrages). Le risque majeur est la remontée brutale de la partie longue de la courbe des taux sur laquelle repose l'essentiel des investissements obligataires de Suravenir.

Risque actions et plus généralement risque de perte en capital

L'entreprise d'assurance est exposée à une évolution défavorable des marchés actions (ou autres marchés, une baisse des marchés entraînant la réalisation d'une moins-value en cas de cession) et à une volatilité de la valeur de marché des actions.

Risque immobilier

L'entreprise d'assurance est exposée à une évolution défavorable du marché immobilier (baisse du marché immobilier) et à une volatilité de la valeur de marché des actifs immobiliers.

Risque de change

L'entreprise d'assurance est exposée aux changements de niveau ou à la volatilité des taux de change affectant la valeur de marché des titres.

Risque de concentration

L'entreprise d'assurance est exposée à un manque de diversification de son portefeuille d'actifs (concentration géographique, sectorielle, sur une classe d'actifs,...) ou à une surexposition au risque unitaire de défaut d'un émetteur ou d'un groupe d'émetteurs liés (non dispersion du risque émetteur).

Risque inflation/déflation

Le risque d'inflation / déflation est le risque de voir apparaître, de manière plus ou moins durable et contrôlable, une hausse / baisse continue des prix à l'actif.

C.2.2. Changements survenus au cours de la période

Au cours de l'année 2024, l'inflation a poursuivi sa normalisation au cours du second semestre avant d'atterrir à un niveau proche de la cible BCE et malgré un contexte de maintien de taux européens élevés.

Les marchés actions se situent à des niveaux historiques, alors que la tension sur les marchés immobiliers, notamment de bureaux en périphérie parisienne, s'est poursuivie en 2024. Ces baisses de valorisation immobilière sont, en partie, la conséquence de la très forte hausse des taux constatée en 2022 ainsi que des changements d'usage générant une hausse de la vacance de certains biens immobiliers.

Dans ce contexte de marché, Suravenir a mis en place une surveillance particulière du risque de marché reportée aux Directoire, Comité des comptes et Conseil de surveillance de Suravenir, ainsi qu'à la direction des risques du groupe Crédit Mutuel Arkéa.

C.2.3. Méthodes d'évaluation du risque

C.2.3.1. Description des mesures

Risque de taux

Baisse des taux

Pour mesurer le risque de baisse des taux, le taux de rendement de l'actif est comparé au taux garanti moyen du passif du fonds en euros, tel que défini dans l'article A-331-2 du Code des Assurances (calcul de la provision pour aléas financiers).

Suravenir mesure également l'impact d'une baisse des taux sur sa solvabilité, via des sensibilités à la baisse des taux et des stress test de taux durablement bas, mais aussi par le suivi et l'encadrement du gap de duration.

Hausse des taux

Suravenir mesure l'impact d'une hausse des taux sur sa solvabilité et son résultat, via des sensibilités à la hausse des taux et des stress test de taux élevés associés à une hausse des rachats, mais aussi par le suivi et l'encadrement du gap de duration en situation stressée du marché.

Risque actions, immobiliers, et plus généralement risque de perte en capital

Pour les classes d'actifs non obligataires, le risque pris est quantifié par la probabilité de perte estimée à 99,5% à un horizon 1 an (« VaR brute »), telle que calculée dans la formule standard des exigences réglementaires Solvabilité II. Cette mesure de risque prend en compte les effets des instruments dérivés présents en portefeuille.

Pour les calculs d'estimation du risque de perte global (« perte potentielle nette à 99,5% à horizon 1 an »), une matrice de corrélation est appliquée afin de tenir compte d'un effet de diversification entre les différents risques, et la VaR brute est retraitée du niveau des plus ou moins-values latentes non obligataires qui réduisent ou augmentent le niveau de risque estimé.

Cet indicateur de risque vise à estimer l'impact potentiel en résultat, sur 1 an et après impôts, du scénario à 99,5%, et qui pourra se renouveler pendant 3 années consécutives en l'absence de rebond des marchés.

Enfin, un environnement financier défavorable sur les actifs de diversification peut affecter dans une moindre mesure la solvabilité de Suravenir en réduisant le niveau de fonds propres via la diminution de la réserve de réconciliation et en diminuant la capacité d'absorption des chocs par les provisions techniques, impactant à la hausse les exigences de capital.

Risque de change

Suravenir couvre systématiquement les placements directs comportant un risque de change par des opérations de vente à terme de devises (hors dérogation et dans la limite d'encours non significatifs). La mesure du risque résiduel s'effectue par le calcul de l'écart entre la valeur de marché en devise et le nominal couvert. Concernant les placements indirects (via des fonds d'investissement), les expositions peuvent ne pas être couvertes si celles-ci ne sont pas jugées significatives. Dans le cas contraire, elles sont couvertes soit au

C. Profil de risque

sein des fonds, soit de manière indirecte par Suravenir. L'exposition au risque de change non couverte, directe et indirecte (par transposition) en Valeur Nette Comptable (VNC) ne peut excéder 1% de la VNC globale de chaque actif/fond en euros. La mesure de l'exposition au risque de change indirecte est réalisée annuellement.

Risque de concentration

Le risque de concentration est mesuré en divisant l'exposition en valeur bilan d'un groupe émetteur (défini à l'article 212 de la directive Solvabilité II) par la valeur de bilan des actifs du fonds en euros. Ce risque est encadré dans la politique d'investissement sur chacune des classes d'actifs au travers de la définition des règles de dispersion globales. Le respect de la politique d'investissement est contrôlé à fréquence mensuelle.

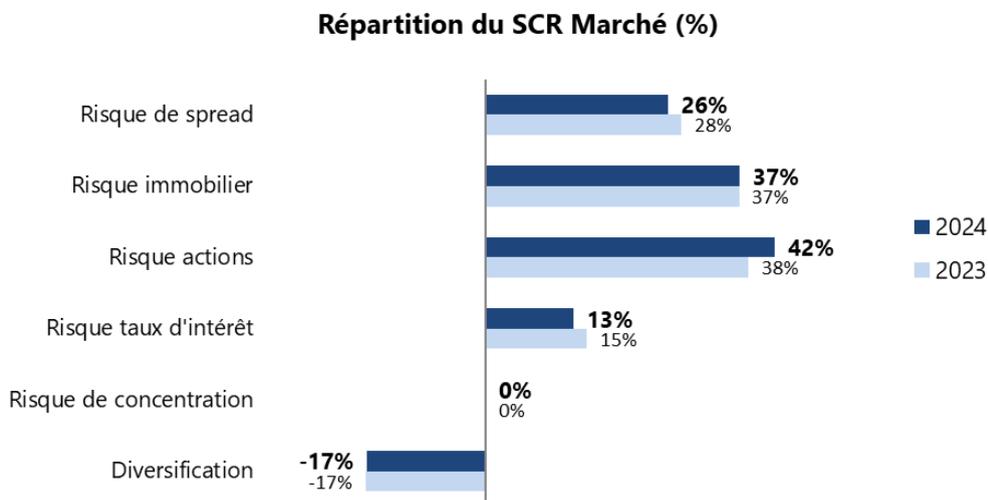
Risque d'inflation/déflation

Le risque de déflation a un effet défavorable, mais non significatif à l'actif du fait de la présence des obligations indexées à l'inflation qui jouent un rôle naturel de couverture du risque de hausse de l'inflation.

Le risque d'inflation a, quant à lui, un impact défavorable sur le passif, notamment sur les frais généraux. Ce risque est mesuré dans la formule standard et est calculé trimestriellement.

C.2.3.2. Exposition au risque

L'exposition au risque de marché est principalement mesurée par le capital requis calculé dans la formule standard après absorption par les provisions techniques.



Le SCR marché est globalement en hausse (+3%) avec une hausse du poids du risque action, une stabilité du poids du risque immobilier et une baisse du poids des risques de taux et de spread.

A noter que le risque de concentration est nul sur 2024.

Au-delà du capital requis, Suravenir suit les risques de marché cités ci-après :

Risque de taux

Baisse des taux

Le taux garanti moyen au passif du fonds en euros Actif Général est bas puisqu'il s'élève à 0,11% à fin 2024, et demeure donc bien en deçà de 80% du taux de rendement de l'actif. Le risque lié au faible niveau des taux est donc très limité.

Hausse des taux

Si la durée de l'actif est supérieure à la durée du passif, il existe un risque d'insuffisance d'actifs (en valeur de marché) pour couvrir les passifs en cas de hausse des taux.

Pour l'ensemble des portefeuilles en face d'engagements en euros, la durée de l'actif est inférieure à la durée de son passif, ce qui limite ce risque à la hausse des taux. Suravenir s'assure par ailleurs que cela reste le cas en cas de forte hausse des taux.

Risque actions, immobiliers, et plus généralement risque de perte en capital

Suravenir suit de manière régulière l'indicateur de risque « VaR brute » pour tous les actifs non-obligataires.

Risque de change

Suravenir s'assure de manière régulière que l'exposition globale en devise (actifs détenus en direct ou à travers des fonds) non couverte est inférieure à 1% de l'encours global et que cette position est donc non significative.

Risque de concentration

Suravenir définit des règles de ratios de dispersion par groupe émetteur et sur les actifs immobiliers, et l'entreprise s'assure régulièrement que ces règles sont bien respectées.

C.2.4. Sensibilité aux risques

C.2.4.1. Description des stress tests

Risque de taux

Baisse des taux

Une analyse de sensibilité du ratio de solvabilité à une translation de la courbe des taux d'intérêt à la baisse est calculée régulièrement. Aussi dans sa gestion prospective des risques, Suravenir intègre le risque de baisse des taux dans la définition des scénarios de crises dans son processus ORSA ainsi que dans son PPR (Plan préventif de rétablissement). Ce risque peut aussi être considéré dans le processus ICAAP (processus d'évaluation de l'adéquation du capital interne des groupes bancaires) du groupe Crédit Mutuel Arkéa auquel Suravenir participe.

Hausse des taux

Afin de s'assurer de la résistance de la société à une hausse brutale des rachats en contexte de hausse des taux, une simulation de triplement des rachats est réalisée, ayant pour conséquence une baisse sensible de la durée des passifs. Une comparaison entre la durée de l'actif et celle du passif stressé permet de s'assurer que le mismatch actif/passif est maîtrisé.

Suravenir intègre le gap de duration stressé de l'Actif Général dans son cadre d'appétence aux risques, pour encadrer l'écart entre la duration de l'actif et du passif.

Par ailleurs, des analyses de sensibilité du ratio de solvabilité à une translation de la courbe des taux d'intérêt à la hausse sont réalisées régulièrement.

Ce risque peut aussi être considéré dans le processus ICAAP du groupe Crédit Mutuel Arkéa auquel Suravenir participe et dans les processus ORSA et PPR de Suravenir.

Risques action, immobilier, et plus généralement risque de perte en capital

Des analyses de sensibilité du ratio de solvabilité à une baisse des indices actions et de l'immobilier sont réalisées régulièrement. Dans sa gestion prospective des risques, Suravenir intègre le risque de baisse des actifs diversifiés dans la définition des scénarios de crise dans son processus ORSA ainsi que dans son PPR. Ce risque peut être considéré individuellement sur chaque type d'actifs mais aussi de manière combinée avec d'autres facteurs de risque de marché. Ces risques sont aussi considérés dans le processus ICAAP du groupe Crédit Mutuel Arkéa auquel Suravenir participe.

Risque de change

En raison des positions non significatives exposées au risque de change, aucun stress test n'est effectué sur ce risque.

Risque de concentration

En raison des règles de ratios de dispersion par groupe émetteur en vigueur chez Suravenir, aucun stress test n'est effectué sur ce risque.

Risque d'inflation

Des analyses de sensibilité du ratio de solvabilité à une hausse de l'inflation sont réalisées régulièrement. Ce risque est également appréhendé dans les exercices de stress tests prospectifs.

C.2.4.2. Présentation des résultats

Risque de hausse des taux

Si la duration de l'actif est supérieure à la duration du passif, il existe un risque d'insuffisance d'actifs (en valeur de marché) pour couvrir les passifs en cas de hausse des taux.

Post stress-test, la duration de l'actif de l'Actif Général demeure inférieure à la duration du passif.

Résultats des analyses de sensibilité du ratio de solvabilité

Les résultats des analyses de sensibilité du ratio de solvabilité, avec et sans mesure transitoire, aux principaux risques de marché sont présentés dans le tableau ci-dessous :

Ratio de couverture SCR au 31/12/2024	264%
Sensibilité à la hausse des taux d'intérêt (+50 bps)	-10%
Sensibilité à la baisse des taux d'intérêt (-100 bps)	4%
Sensibilité à la baisse des actions (-30%)	-6%
Sensibilité à la baisse de l'immobilier (-15%)	-24%
Sensibilité à la hausse des spreads (+50 bps)	-16%

A fin 2024, la solvabilité de Suravenir reste sensible aux facteurs de risque de marché.

C.3. Risque de crédit

C.3.1. Définition du risque

Le risque de crédit se définit comme le risque de perte potentielle de la valeur d'un actif, dû à un défaut ou à un changement de la qualité de crédit, que ce soit dans le portefeuille de placements obligataires, de cessions en réassurance ou encore vis-à-vis d'autres contreparties.

Suravenir distingue et gère le risque de crédit selon cinq catégories :

- risque de dégradation de notation,
- risque de défaut,
- risque de spread de crédit, avec la distinction entre les émetteurs souverains et assimilés, et les émetteurs non souverains,
- risque de contrepartie sur les instruments dérivés,
- risque de contrepartie en réassurance.

C.3.2. Changements survenus au cours de la période

Au cours de l'année 2024, l'inflation s'est normalisée vers la cible BCE. Le niveau des taux s'est en revanche maintenu à un niveau élevé, continuant de fragiliser certaines contreparties parmi les plus fragiles, en particulier au sein du secteur immobilier. Suravenir a géré activement ce risque en désensibilisant au cours de l'année les portefeuilles à plusieurs de ces contreparties afin de protéger le rendement des fonds contre une aggravation future de la qualité de crédit et un risque de défaut probable. Suravenir maintient un suivi spécifique du risque de crédit par secteur d'activité, en collaboration étroite avec son gestionnaire d'actifs. Ainsi, le marché immobilier mondial restant en difficulté, la solvabilité et donc la qualité de crédit des foncières restent pour beaucoup d'entre elles dégradées en 2024.

C.3.3. Méthodes d'évaluation du risque

C.3.3.1. Description des mesures

Sur les instruments de nature obligataire ayant une date de remboursement, le risque de crédit est mesuré par Suravenir comme étant égal à 25% du SCR brut de l'instrument. L'abattement de 75% du SCR brut permet de ne pas prendre en compte le risque d'évolution défavorable du spread de crédit et donc de la valorisation du titre, Suravenir étant en capacité de porter les obligations jusqu'à leur échéance sans avoir à les céder.

En complément, Suravenir mesure le risque de contrepartie lié aux instruments dérivés comme étant la différence, si elle est positive, entre la valeur de marché de l'instrument et le montant de collatéral reçu/posté par Suravenir.

Le risque de contrepartie est suivi en comparant l'exposition aux contreparties de réassurance aux dépôts reçus de ces contreparties. Le calcul du risque de contrepartie au titre de la réassurance est réalisé annuellement par Suravenir dans le cadre de l'évaluation du SCR de contrepartie de la société.

Le risque de spread sur les émetteurs non souverains est quantifié par la formule standard et des sensibilités à l'écartement des spreads sur le ratio de solvabilité sont calculées régulièrement par Suravenir. En complément, ce risque est appréhendé dans les exercices de stress prospectif de la compagnie et du groupe CMA.

Le risque souverain est intégré dans la gestion du risque de crédit et encadré dans la politique d'investissement.

Dans ce cadre, l'exposition aux pays européens sensibles est limitée par Suravenir.

Suravenir affiche une bonne qualité de notation : 96% du portefeuille de dettes souveraines et assimilées est investi sur des notations supérieures ou égales à AA-. Seulement 2% des investissements sont réalisés sur des notations inférieures à A-, notamment sur l'Italie.

Afin de quantifier le risque de spread souverain, non défini dans la formule standard, un stress test sur les spreads des obligations souveraines est réalisé trimestriellement pour mesurer l'impact sur le compte de résultat et le bilan en norme IFRS. La méthode retenue en matière de risque de spread souverains est celle appliquée dans l'exercice ICAAP du Crédit Mutuel Arkéa, auquel participe Suravenir.

C.3.3.2. Exposition au risque

Les montants de risque observés au 31/12/2024 s'avèrent inférieurs aux limites fixées par Suravenir.

Au 31/12/2024, l'exposition globale de Suravenir aux dettes souveraines et assimilées est en légère hausse à 8 800 M€, soit 41,0 % de l'exposition obligataire totale (iso au 31/12/2023).

C.3.4. Sensibilité au risque

La présence systématique d'appels de marge avec application d'un seuil au maximum de 1 M€ par contrepartie concernant les instruments dérivés limite de facto le niveau de risque.

C.4. Risque de liquidité

C.4.1. Définition du risque

Le risque de liquidité apparaît lorsque l'entreprise d'assurance doit faire face à d'importantes sorties de liquidités suite à des rachats, sinistres ou arbitrages sur les fonds en euros, lorsqu'elle rencontre des difficultés à céder des actifs en représentation d'engagements en unités de comptes, ou suite à des sinistres sur l'activité Prévoyance/Emprunteur.

Ces sorties peuvent se traduire par l'obligation pour la société d'assurance de vendre des titres non liquides et/ou en forte moins value latente (par exemple en cas de forte hausse des taux d'intérêt). Ce risque apparaît donc dans certains scénarios particulièrement défavorables en assurance-vie générant une décollecte massive.

Pour répondre à son engagement contractuel de liquidité envers les assurés, Suravenir doit disposer d'actifs liquides en quantité suffisante en cas de scénario de stress. Suravenir doit s'assurer que les investissements non liquides sont maintenus à des niveaux prudents.

En cas de scénario de stress sur un fonds en euros, ce dernier peut céder à la valeur de marché des actifs illiquides à un autre fonds en euros en capacité de racheter les actifs. Par ailleurs, Suravenir a la possibilité (via un intermédiaire bancaire) de mettre en dépôt des titres auprès de la Banque centrale européenne (BCE) à leur valeur de marché ajustée d'une décote, et de recevoir des liquidités en contrepartie.

La liquidité de la société s'apprécie en conséquence à un niveau global et en tenant compte de sa capacité à mettre en dépôt des titres auprès de la BCE (hors cantons réglementaires pour lesquels la liquidité doit s'apprécier de manière séparée).

Le risque de liquidité sur des unités de compte apparaît pour la société d'assurance lorsque des sorties massives s'opèrent sur des unités de compte ayant un sous-jacent peu liquide ou demandant un certain délai à la vente en cas de crise majeure (Sociétés Civiles de Placement Immobilier, Sociétés Civiles Immobilières,...).

C.4.2. Changements survenus au cours de la période

Avec la hausse brutale des taux d'intérêt, Suravenir a poursuivi le suivi du risque de liquidité qui a fait l'objet de reportings spécifiques à destination du Comité de direction et du Directoire, du Comité des comptes et du Conseil de surveillance de Suravenir, ainsi qu'à la Direction des risques du groupe Crédit Mutuel Arkéa.

Suravenir continue d'assurer la liquidité sur ces unités de comptes auprès de ses assurés.

Suite à la demande de suspension par l'AMF en 2020 des achats et ventes sur 3 fonds gérés par la société de gestion H2O Asset Management, la société de gestion a décidé d'étendre cette mesure à 5 fonds supplémentaires. Suravenir poursuit la suspension des opérations pour les OPC illiquides gérés par cette société de gestion (6 concernées ; sauf certains cas particuliers comme les sinistres). La société de gestion H2O a lancé une offre de remboursement final pour les OPC illiquides. Le remboursement devrait être effectué au cours de l'année 2025. Les opérations concernant les OPC liquides sont quant à elles toujours exécutées à la valeur liquidative publiée.

Dans le cadre du conflit Russie/Ukraine, en application de l'article L131-4 du code des assurances, Suravenir a décidé de suspendre les opérations sur les fonds pour lesquels la société de gestion n'était plus en mesure de publier une valeur liquidative ou de cotation.

C.4.3. Méthodes d'évaluation du risque

C.4.3.1. Description des mesures

Impasse/gap de liquidité : Les éventuels gaps de liquidité constituent une première mesure du risque de liquidité. Les flux d'actifs, correspondants aux remboursements et revenus perçus, sont projetés en déterministe sur une période de quarante ans et sont comparés aux flux du passif, correspondants aux décès, aux rachats et maturités des contrats de la même période, également projetés en déterministe. En confrontant les flux de l'actif à ceux du passif, les excès ou insuffisances de trésorerie pour une année donnée sont identifiés.

Profil de liquidité : Le profil de liquidité global des actifs (euros et UC) est par ailleurs évalué à fréquence annuelle, en associant à chaque ligne d'actif une durée de cession théorique basée sur des modèles et/ou des données de marché. Cette deuxième mesure du risque de liquidité consiste à évaluer la part des actifs cessibles sous trois mois.

Ces travaux permettent ensuite de mesurer la capacité de la société à faire face à un choc de rachat massif sur une durée de 3 mois en cédant des actifs.

Indicateur de liquidité court terme : Une troisième mesure de la liquidité à court terme est également réalisée par Suravenir. Le suivi de cet indicateur permet d'apprécier, sur le périmètre global des fonds en euros de Suravenir hors cantons réglementaires, la capacité dont Suravenir dispose pour faire face aux flux de sorties à 1 an grâce à la mobilisation de ses liquidités et de ses tombées et coupons sur cette même période.

C.4.3.2. Exposition au risque

Fonds en euros non cantonnés réglementairement

Le gap de liquidité global ne fait pas apparaître d'échéance problématique pour Suravenir sur les prochaines années.

Fonds en euros cantonnés réglementairement

Les modalités de rachat des contrats PERP sont très encadrées par la législation, contrairement aux contrats investis sur les autres fonds en euros.

Le risque de liquidité est par construction très faible sur cet actif, le taux de sorties fait toutefois l'objet d'un suivi sur ces contrats.

Depuis sa création, le canton Epargne Retraite est géré et suivi d'une façon séparée conformément à la réglementation, notamment pour le suivi du risque de liquidité.

Unités de compte

Les unités de compte qualifiées d'illiquides correspondent à celles dont le support présente des sous-jacents illiquides (immobilier et actions non cotées) pour plus de 60% de leur allocation et n'offrant pas d'engagements de liquidité à horizon 6 mois. Suravenir suit de manière régulière ce risque de liquidité en surveillant l'évolution des provisions mathématiques des UC illiquides et fixe un niveau maximal d'exposition.

Au 31/12/2024, le montant des UC illiquides est inférieur à son niveau maximum d'exposition.

C.4.4. Sensibilité au risque

Sur la première mesure du risque de liquidité, le scénario de stress retenu par Suravenir correspond à un triplement des rachats couplé à un scénario de marché adverse (hausse des taux sans risque, baisse des marchés actions et immobilier).

Ce stress test s'applique aux fonds en euros non cantonnés réglementairement. Sur la deuxième mesure du risque de liquidité, le scénario de stress consiste à simuler un choc systémique sur les marchés financiers et immobiliers conduisant à une baisse de la valeur de marché des actifs financiers ainsi qu'une réduction du profil de liquidité des actifs détenus par Suravenir, c'est-à-dire des délais de cession rallongés ou l'impossibilité de céder des actifs.

Dans le cadre de la gestion prospective de ses risques, Suravenir peut être amené à calculer ponctuellement la sensibilité de certains indicateurs dans des situations de stress.

Dans le scénario de stress de la première mesure du risque de liquidité, le montant important des actifs obligataires éligibles et mobilisables auprès de la BCE permettraient de combler les gaps constatés sur les 3 premières années.

Dans le scénario de stress de la deuxième mesure du risque de liquidité, le profil de liquidité global des actifs permet d'absorber un choc de rachats massifs sur les périmètres euros et UC en cédant des actifs, au prix d'une plus forte déformation de l'allocation d'actifs et de mise en place de prêts entre portefeuilles plus importants.

C.4.5. Autres points

Le montant du bénéficiaire attendu inclus dans les primes futures (EPIFP) pour les activités de prévoyance s'établit à 247 M€ au 31/12/2024.

C.5. Risque opérationnel

C.5.1. Définition du risque

Le risque opérationnel est défini dans l'article R352-1 du code des assurances : "le risque de perte résultant de procédures internes, de membres du personnel ou de systèmes inadéquats ou défaillants, ou d'événements extérieurs» y compris, les risques juridiques". En revanche, il exclut les risques provoqués par des décisions stratégiques ainsi que les risques liés à la réputation, (cf. article R352-2) qui sont traités majoritairement dans l'ORSA.

L'identification des risques opérationnels de Suravenir est réalisée conjointement avec le groupe Crédit Mutuel Arkéa par la mise en œuvre d'une démarche commune de cartographie des risques opérationnels.

C.5.1.1. Risques opérationnels globaux

Les risques opérationnels globaux intègrent par exemple la fraude (interne ou externe), l'exécution, la livraison et la gestion des processus.

La gestion de ce risque est définie et encadrée dans la politique de gestion des risques opérationnels.

Risque d'interruption de l'activité

Suravenir a défini et mis en œuvre un plan d'urgence et de poursuite de l'activité visant à garantir, en cas d'interruption de ses systèmes et procédures, la sauvegarde de ses données et fonctions essentielles, et la poursuite de son activité ou, si cela n'est pas possible, la récupération rapide de ces données, des fonctions et la reprise rapide de son activité.

C.5.1.2. Risques de non-conformité

Le groupe Crédit Mutuel Arkéa, dans les principes duquel s'inscrit Suravenir, définit la conformité comme l'ensemble des dispositifs ayant pour objectif :

- le respect des lois, règlements, instructions, normes professionnelles et décisions des dirigeants effectifs prises en application des orientations de l'organe de surveillance,
- le respect d'une attitude loyale vis-à-vis des clients du groupe.

La vérification de la conformité a pour objectif de donner une assurance raisonnable quant à l'atteinte permanente de ces objectifs.

La gestion de ce risque est définie et encadrée dans la politique de vérification du risque de non-conformité.

C.5.1.3. Risque juridique

Le risque juridique est le risque d'assignation par les assurés en lien avec un manquement, non délibéré ou par négligence, à une obligation professionnelle.

C.5.1.4. Risques informatiques et risques liés à la sécurité des systèmes d'information

Le risque lié à la Sécurité des Systèmes d'Information correspond au risque de perte résultant d'une inadéquation ou d'une défaillance des processus de cybersécurité, entendu comme l'ensemble des équipements systèmes et réseaux, des logiciels et des données, ainsi que des moyens humains contribuant au traitement de l'information de l'institution.

Le risque lié à la Sécurité des Systèmes d'Information est un sous-ensemble du risque informatique.

France Assureurs (FA) classe les cyber-attaques en risque numéro 1 dans sa cartographie prospective des risques publiée en 2025, comme c'était déjà le cas les années précédentes. Conscient des enjeux, Suravenir applique sans restriction la politique de sécurité des systèmes d'information du groupe Crédit Mutuel Arkéa ainsi que les politiques thématiques afférentes.

Suravenir a été nommé Opérateur de Service Essentiel (OSE) par les services du Premier Ministre depuis le 01/03/2020 sur le périmètre de l'assurance vie, conformément à la directive européenne Network and Information Security (NIS). La mise en conformité à cette réglementation s'est terminée en février 2025 par l'homologation du Système d'Information Essentiel (SIE) par le Directoire de Suravenir. Ainsi, et en complément de la

politique du groupe, Suravenir gère ce risque au travers de sa propre politique de Sécurité des Systèmes d'Information OSE.

C.5.1.5. Risque de tiers/externalisation

Le risque de tiers est la probabilité que l'organisation subisse un événement indésirable lorsqu'elle choisit d'externaliser certains services auprès de tiers ou d'utiliser des logiciels conçus et maintenus par des tiers pour accomplir certaines tâches. Les risques se répartissent généralement en trois catégories selon leur incidence sur les activités :

- Risque financier ou lié à la réputation,
- Risque juridique et réglementaire,
- Risque opérationnel notamment lié à la continuité d'activité et à l'exécution des processus.

Le risque d'externalisation est également lié au non-respect des obligations relatives aux Prestations de services critiques ou importantes sous-traitées (PCIS).

C.5.2. Changements survenus au cours de la période

Dans le cadre du conflit Russie/Ukraine, Suravenir a maintenu en 2024 une vigilance renforcée pilotée par la Direction des risques et du contrôle interne.

- En matière de LCB-FT, Suravenir a appliqué les sanctions individuelles et économiques émises par l'Union Européenne.

Sur le volet risque informatique, Suravenir a clôturé son projet de mise en conformité avec la directive NIS 1, en tant qu'opérateur de services essentiels. L'homologation de son système d'information essentiel par le Directoire de Suravenir est intervenue en février 2025. En parallèle, Suravenir poursuit ses actions de renforcement de la sécurité informatique et met en place les actions pour se conformer au règlement européen DORA.

C.5.3. Méthodes d'évaluation du risque

L'évaluation du risque opérationnel implique, au-delà de son identification, l'ajout d'informations qualitatives et quantitatives pour estimer l'exposition au risque et l'impact financier du risque.

C.5.3.1. Description des mesures

Le suivi du risque opérationnel est intégré dans le cadre d'appétence aux risques de Suravenir et est ainsi suivi par des indicateurs dédiés, à fréquence mensuelle ou trimestrielle.

Dans le cadre de la mise en œuvre de la cartographie des risques opérationnels, un risque opérationnel est qualifié au plan qualitatif par deux informations :

- **son origine** : l'acteur (interne / externe) ou la ressource (logiciel informatique / autre moyen d'exploitation) à l'origine du risque. L'origine du risque peut être qualifiée soit comme une défaillance soit comme une malveillance,
- **sa (ses) conséquence(s)** : de nature quantitative (perte de produit net assurance, perte financière directe) ou qualitative (insatisfaction client, assignation,

manquement réglementaire, incidences sur la continuité, sur la santé des personnes, sur la sécurité des personnes et des biens, sur l'image et la réputation de l'établissement).

C.5.3.2. Exposition au risque

Auto-évaluation du risque opérationnel

Tout risque opérationnel identifié dans la cartographie fait l'objet d'une auto-évaluation par les experts « métier » du processus concerné.

Cette évaluation se fait selon deux axes :

- la fréquence, ou probabilité de survenance du risque opérationnel dans les 12 mois à venir. Il s'agit de positionner le risque sur une échelle de fréquence allant de moins d'un cas tous les 10 ans à plusieurs fois par jour,
- la gravité, ou impact financier unitaire du risque, c'est-à-dire son coût à chaque survenance. Il s'agit ici de positionner le risque sur une échelle de gravité allant de l'absence d'impact financier à un impact de plus de 20 M€.

Dénombrement des incidents avérés

La démarche est complétée par un dispositif d'identification et d'analyse des incidents, quant à eux « avérés » pour réduire la survenance des risques. Cette cartographie est ainsi bâtie « à dire d'experts » mais également enrichie sur la base d'un historique d'incidents afin d'affiner au fil des années les risques recensés.

C.5.4. Sensibilité au risque

A chaque révision, le risque est évalué à dire d'expert et en cohérence avec la sinistralité avérée, en fréquence et gravité selon : un scénario moyen et un scénario exceptionnel.

Le scénario moyen est l'évaluation du risque dans le cadre du fonctionnement normal de Suravenir. C'est, par exemple, l'évaluation du risque dans un contexte d'activité normale tant dans les volumes traités que dans la nature même des opérations. Il s'agit d'évaluer la perte possible en cas de survenance attendue du risque opérationnel envisagé.

Le scénario exceptionnel est l'évaluation du risque dans le cas le plus défavorable. C'est, par exemple, une évaluation dans un contexte d'activité défavorable, voire critique, pour des volumes traités exceptionnels et des opérations atypiques.

C.6. Autres risques importants

C.6.1. Risques stratégiques

Le risque stratégique peut se définir comme l'impact négatif sur le résultat ou le niveau de solvabilité de la compagnie, résultant des décisions stratégiques du management non adaptées.

Il s'agit de :

- s'assurer de la pertinence des objectifs stratégiques poursuivis par Suravenir dans le développement de son modèle d'affaires, eu égard aux éléments de contexte endogènes et exogènes,

- s'assurer dans le temps de la conformité des actions et initiatives de Suravenir avec la trajectoire stratégique visée par le Conseil de surveillance dans le cadre des exercices de planification à moyen terme.

Le risque stratégique peut se manifester sous la forme d'un risque opérationnel, financier, technique, politique, réglementaire ou autre risque connu. Il peut menacer la mise en place d'une décision du management et l'atteinte de l'objectif fixé. Il est spécifique à la compagnie, sa culture et son organisation.

Suravenir a intégré le risque stratégique dans son processus ORSA : tout nouveau projet (produit, partenariat, ou autre), amené à changer le profil de risque de Suravenir, déclenche sous certaines conditions, un processus ORSA exceptionnel. Les conditions de déclenchement d'un processus ORSA ad-hoc sont décrites dans la politique ORSA. De plus, la fonction gestion des risques est systématiquement invitée à donner un avis sur les projets stratégiques significatifs de partenariats ou acquisitions dans le cadre du processus de transactions exceptionnelles.

Les risques émergents sont des risques qui se développent et évoluent avec une forte incertitude. Un risque émergent inclut par définition les risques nouveaux, mais aussi les changements suite à des mutations scientifiques, économiques, technologiques, socio-politiques, réglementaires et environnementales. L'incertitude provient du manque d'observations historiques, et rend donc la quantification difficile. De ce fait, aucune charge en capital n'est estimée, mais un cadre de surveillance et de prévention est mis en place chez Suravenir pour gérer ce type de risque.

Suravenir identifie à court terme les risques liés aux évolutions réglementaires et prudentielles suivantes :

- la révision de la norme Solvabilité II,
- les engagements pris par les adhérents de France Assureurs en matière de Value for Money sur le marché de l'assurance vie qui vise à maîtriser les frais supportés par les supports en unités de comptes eu égard à la performance espérée, les frais liés aux contrats et aux fonds en euros, ainsi qu'à favoriser un renforcement de la communication entre les assureurs, les sociétés de gestion et les distributeurs,
- la multitude des réformes réglementaires.

C.6.2. Risques de non qualité des données

Le risque de non qualité des données et le risque de non respect des critères de qualité de la donnée :

- Juste : fiable, exacte, intègre, sincère ;
- Publiée dans les délais prévus et accessible ;
- Exhaustive : complétude avec un historique disponible et une granularité suffisante pour apprécier les risques sous-jacents ;
- Documentée : référencement dans le système d'information, description de façon unique en termes techniques et fonctionnels, identification des données sources ;
- Appropriée : adaptée à l'utilisation qui lui est destinée.

C.6.3. Risque Modèle

Le risque de modèle est la perte financière, et/ou éventuelle atteinte à la réputation, susceptible d'être subie du fait de décisions pouvant être fondées principalement sur les résultats de modèles internes, en raison d'erreurs dans leur mise au point, leur mise en œuvre ou leur utilisation. Il s'agit d'un risque opérationnel.

Le groupe Crédit Mutuel Arkéa a lancé depuis 2020 un projet Model Risk Management (MRM) auquel Suravenir participe activement, visant à identifier, cartographier, quantifier et encadrer le risque de modèle.

C.6.4. Risques ESG climatiques

L'activité économique, et plus particulièrement le système financier, est affectée par la détérioration de l'environnement et le changement climatique.

Ainsi, les risques liés au climat et à l'environnement sont communément considérés comme comprenant cinq principaux facteurs de risque :

- le risque climatique physique fait référence aux effets financiers du changement climatique (notamment la multiplication des événements climatiques extrêmes et les modifications progressives du climat) et de la dégradation de l'environnement (comme la pollution de l'air, de l'eau et de la terre, le stress hydrique, la perte de biodiversité et la déforestation). Le risque physique peut être qualifié d'« aigu » quand il découle d'événements extrêmes, tels que la sécheresse, les inondations et les tempêtes, et de « chronique » lorsqu'il résulte de changements graduels, comme la hausse des températures, l'élévation du niveau de la mer, le stress hydrique, la perte de biodiversité, le changement d'utilisation des sols, la destruction de l'habitat et la pénurie de ressources. Il peut avoir des conséquences directes, par exemple des dommages causés aux biens immobiliers ou une baisse de productivité, ou indirectes, comme la perturbation des chaînes d'approvisionnement.
- le risque climatique de transition désigne la perte financière qu'un établissement peut encourir, directement ou indirectement, du fait du processus d'adaptation à une économie sobre en carbone et plus soutenable d'un point de vue environnemental. Ce risque inclut notamment le risque réglementaire (lié à un changement dans les politiques publiques : interdiction ou restriction de certaines activités, évolution de la fiscalité), le risque technologique (lié à des innovations et ruptures technologiques favorables à la lutte contre le changement climatique) et le risque de marché (modification de l'offre et de la demande de la part des entreprises, des ménages ou des acteurs financiers). Il concerne également le risque juridique lié aux procès qui pourraient être intentés aux établissements pour leur responsabilité dans le changement climatique.
- le risque de perte de biodiversité sur le volet transition résulte d'un non alignement des actions des acteurs économiques, en matière de protection, de restauration et de réduction des impacts négatifs sur la nature. Ces risques peuvent découler de l'évolution de la réglementation, de politiques, technologies, du sentiment des investisseurs ou des préférences des consommateurs.
- le risque de perte de biodiversité sur le volet physique est causé par la dégradation de la nature et des écosystèmes. La perte de services écosystémiques peut entraîner des risques macro-économiques et microéconomiques. On parle de risque physique aigu lorsque des événements soudains altèrent l'état de la nature.

On parle de risque physique chronique pour les risques associés à la dégradation graduelle de l'état de la nature.

- le risque de responsabilité correspond aux dommages et intérêts qu'une personne morale devrait payer si elle était jugée responsable du réchauffement climatique. Les (ré)assureurs sont exposés à ce risque : de façon directe, si ces institutions sont jugées responsables d'avoir contribué aux conséquences du changement climatique, une responsabilité certes difficile à établir, et de façon indirecte, si l'établissement est exposé à des entreprises reconnues responsables de risque physique ou de transition via les canaux du risque de contrepartie, du risque de marché et du risque de réputation.

Du fait de son activité d'assureur vie, Suravenir est majoritairement exposé au risque de transition. Ce risque est complexe à évaluer car très dépendant des évolutions réglementaires et des préférences des consommateurs et des investisseurs. Toutefois, la Direction des risques et du contrôle interne de Suravenir repose ses analyses sur la stratégie nationale "bas carbone" qui a pour objectif la neutralité carbone en 2050. Le risque de transition est aujourd'hui déjà encadré par les Accords de Paris ou la Loi Énergie Climat. Ces exigences auront vocation à se durcir au fil du temps pour atteindre la neutralité carbone. Par ailleurs, les risques climatiques pourraient engendrer des risques juridiques et des risques de réputation à court/moyen terme.

Suravenir en qualité d'entreprise d'assurance mixte est soumise au règlement (UE) 2019/2088 du Parlement Européen et du Conseil sur la publication d'information en matière de durabilité dans le secteur des services financiers, aussi appelé règlement « Disclosure ». Suravenir renforce l'intégration des risques en matière de durabilité dans ses processus de prise de décision d'investissement.

C.6.5. Risque de réputation

Le risque de réputation est le risque d'une perception négative de la gestion des risques hors ESG ayant pour conséquence une atteinte à la confiance modifiant le comportement des différents partenaires (assurés, prestataires, employés, régulateurs etc.) vis-à-vis de Suravenir.

La réputation repose sur les principaux leviers suivants :

- les produits et services : qualité des produits, rapport qualité/prix, adéquation aux attentes,
- la gouvernance : ouverture et transparence de l'entreprise, éthique des affaires,
- la citoyenneté : responsabilité sociale et environnementale, soutien de causes,
- l'emploi : rétribution juste et équitable des salariés, bien-être des collaborateurs,
- l'innovation : capacité d'innovation, capacité d'adaptation aux changements du marché,
- le leadership : crédibilité et charisme des dirigeants, qualité du management, vision du futur,
- la performance : profitabilité, perspectives de croissance,
- la conformité à la réglementation (ex : CNIL, RGPD, LCB/FT...).

La réputation dépend des caractéristiques principales suivantes : intégrité, loyauté envers ses partenaires, transparence, capacité à répondre à la demande des clients, innovation, sécurité des produits, qualité des produits / services, fiabilité des partenaires (fournisseurs / clients), fiabilité des collaborateurs, motivation et investissement des salariés, compétence

des employés, excellence des relations internes, savoir-faire, propriété de brevets, stratégie de communication.

Les faits générateurs peuvent ainsi être liés à des facteurs externes ou internes à Suravenir, au groupe Crédit Mutuel Arkéa mais aussi aux partenaires.

Dans un monde ultra connecté, ce risque prend de plus en plus d'ampleur avec des impacts financiers importants si le risque se matérialise. Suravenir anticipe et prévient ce risque au travers d'une veille continue en temps réel à toute référence à Suravenir dans les médias et les réseaux sociaux.

Suravenir intègre le risque de réputation et d'image dans le dispositif de gestion de crise avec mise en place de cellules de crise de communication y compris au niveau du groupe Crédit Mutuel Arkéa, selon la gravité de l'événement en prenant en compte la nature, l'impact du risque ainsi que son contexte. Suravenir a également mis en place un baromètre de la qualité du service permettant de suivre la satisfaction des clients et de mettre en place des mesures correctrices précoces en cas de dégradation nuisant à la réputation de la compagnie.

A noter que le risque de réputation pourrait se matérialiser principalement par une vague de rachats massifs qui pourrait entraîner un risque de liquidité. Les deux risques, de rachat et de liquidité, sont suivis et pilotés par Suravenir à fréquence régulière.

C.6.6. Risque de digitalisation

Le risque de digitalisation est lié à la transformation numérique que l'entreprise entreprend pour rendre son modèle d'activité viable sur le long terme. La digitalisation peut impacter toutes les dimensions du risque (marché, crédit, liquidité, risque opérationnel et notamment en matière de risque cyber, impact sur le capital, LCB-FT, fraude, risques liés à l'utilisation de technologies innovantes (AI, DLT, API, Cloud)).

C.7. Autres informations

C.7.1. Exposition au risque

C.7.1.1. Politique d'investissement réalisée

Conformément à l'article L.353-1 du Code des Assurances, les actifs sont investis dans le cadre et le respect du principe de la personne prudente, en cherchant à optimiser le couple rendement/risque global des portefeuilles en fonction des conditions de marché.

L'année 2024 a été marquée par la très bonne performance des marchés actions dans leur ensemble, et le maintien des taux à un niveau élevé.

Des travaux de révision de la stratégie d'investissement ont été menés en 2023 afin de profiter du nouveau contexte de marché, dans l'objectif de reluer le rendement des fonds euros pour les années à venir. Les investissements réalisés en 2024 sont conformes à la stratégie définie fin 2023.

Politique d'investissement 2024 sur l'Actif Général

Suravenir a poursuivi sa stratégie d'investissement sur le portefeuille obligataire et a renforcé ses investissements sur les émetteurs souverains – particulièrement sur l'Etat Français - sur des maturités long terme, en profitant de la pente des taux longs.

En parallèle, la stratégie d'investissement a été déployée en prenant en compte le nécessaire besoin de réduire collectivement les émissions de gaz à effet de serre. Dans la continuité de l'année dernière, les investissements ont été pilotés de manière à ce que les flux obligataires de l'année aient une empreinte carbone moyenne significativement inférieure à l'empreinte carbone moyenne d'indices de référence représentatifs de l'univers d'investissement des gérants, tout en s'assurant que Suravenir puisse continuer à financer les émetteurs dans les activités à forte intensité Carbone qui contribuent à la transition énergétique et écologique.

La notation de crédit externe moyenne du portefeuille obligataire se maintient à un très bon niveau : BBB.

Sur la partie diversification, l'exposition aux actions est restée stable et la part d'immobilier a augmenté.

Politique d'investissement 2024 sur l'Actif Sécurité Pierre Euro

La stratégie d'investissement sur cet actif privilégiait les actifs immobiliers en raison de leur rendement récurrent supérieur au rendement obligataire et pour leur protection partielle contre le risque d'inflation.

Politique d'investissement 2024 sur l'Actif Dynamique

La stratégie d'investissement sur cet actif a consisté en une gestion active pour saisir toutes les opportunités et viser sur le moyen/long terme un potentiel de performance supérieur à celui des fonds en euros classiques. Il représentait 1,9 Mds€ au 31 décembre 2024.

En 2024, les flux ont été majoritairement investis sur des produits structurés à capital garanti ou protégé en complément des investissements obligataires réalisés sur l'univers "Investment Grade".

Politique d'investissement 2024 sur l'Actif PERP

Les capitaux investis sont gérés au sein de l'actif PERP de Suravenir. Il vise, au travers de son allocation d'actifs majoritairement obligataires, à privilégier la sécurité tout en cherchant à profiter des opportunités en allouant une partie de son encours total à la diversification. Il représentait 352 M€ au 31 décembre 2024.

Politique d'investissement 2024 sur l'Actif Epargne Retraite

Les capitaux investis sont gérés au sein de l'actif Epargne retraite de Suravenir. Ce fonds vise, au travers de son allocation d'actifs majoritairement obligataires, à privilégier la sécurité et la récurrence du rendement.

Compte-tenu de la durée plus longue des passifs sur le fonds Epargne Retraite par rapport à ceux de l'actif général, la stratégie d'investissement est adaptée sur ce fonds de

manière à investir les flux à des durations plus longues. Cela a permis de capter un rendement supérieur grâce aux conditions de pente de la courbe des taux.

Les investissements en taux fixe ont été en premier lieu orientés vers des émetteurs souverains, le solde a été réparti entre des émetteurs financiers et corporate.

Politique d'investissement 2024 sur l'Actif Sécurité Flex Euro

Ce portefeuille a pour objectif de sur-performer l'Actif Général en mettant en place la stratégie d'investissement suivante :

- une allocation majoritairement adossée à l'Actif Général, à laquelle vient s'ajouter une allocation dans un OPCVM flexible à performance absolue géré par La Financière De l'Echiquier.
- un risque de perte en capital sur l'OPCVM couvert par les produits financiers générés par l'allocation adossée à l'Actif Général.

Les gérants de l'OPCVM cherchent à générer de la performance en pouvant investir dans de nombreuses classes d'actifs, tout en maintenant la volatilité basse.

C.7.2. Concentration des risques

Suravenir a fait le choix de gérer le risque de concentration en premier lieu par la dispersion des émetteurs. La politique d'investissement fixe des limites opérationnelles de dispersion, lesquelles s'inscrivent dans les règles définies dans la politique de gestion du risque de contrepartie du groupe Crédit Mutuel Arkéa. Des ratios de dispersion sont notamment définis :

- par ligne d'actions détenues en direct,
- par zone géographique et par secteur d'emploi pour les actifs immobiliers,
- par type d'émetteurs sur le portefeuille obligataire.

Afin de limiter son exposition à la contrepartie de réassurance, Suravenir fixe une limite pour l'engagement maximal par réassureur.

Au 31/12/2024, aucun capital requis en face du risque de concentration n'a été comptabilisé par Suravenir.

C.7.3. Techniques d'atténuation des risques

C.7.3.1. Couverture Réassurance

a. Description des techniques d'atténuation

Suravenir fait appel à la réassurance pour couvrir une partie des contrats et des risques assurés au titre des activités d'assurance prévoyance. Ainsi et pour réduire la sensibilité du portefeuille à des événements exceptionnels ou pour partager les engagements d'un portefeuille de taille réduite, Suravenir est amené à céder une partie de ses risques à un ou plusieurs réassureurs, sous forme proportionnelle ou non proportionnelle. Deux types de risques sont couverts :

- les portefeuilles de garanties dont la taille ne permet pas une mutualisation suffisante au niveau de Suravenir ou pour lesquels Suravenir ne dispose pas d'assez d'expertise : risques aggravés, dépendance et garanties plancher tarifées a priori.

Ces risques sont cédés en réassurance sous forme de quote-part proportionnelle dont le taux de cession varie par traité.

- le risque lié à la survenance d'événements exceptionnels, couverts par les traités non proportionnels en excédent de sinistres (XS), par tête et par événement. Dans ce cadre, 10% des capitaux les plus élevés au cumul des contrats emprunteurs et prévoyance individuelle sont exposés au traité de réassurance XS. Cette exposition est mesurée à partir de tests de sensibilité du niveau de priorité obtenu à une sinistralité extrême (VAR 99,5%). La capacité est fixée selon le montant maximum assuré. Pour toute police assurée d'un encours excédant le niveau de capacité du traité XS par tête, une réassurance facultative est mise en place ponctuellement. Ce type de traité est revu annuellement.

Par ailleurs, dans le but de diminuer la volatilité de son résultat sur le périmètre Emprunteur, Suravenir peut recourir à la réassurance, via la mise en place de traité spécifique en quote-part.

b. Contrôle de l'efficacité de la couverture

Dans le cadre de l'étude de ses engagements et de son exposition aux risques, Suravenir est amené annuellement à simuler des événements graves susceptibles d'affecter sensiblement les contrats qu'il assure. A fin 2024, les indicateurs de mesure de l'efficacité de la couverture de réassurance restent dans les limites fixées par la société.

C.7.3.2. Couverture dérivés

Les Instruments Financiers à Terme (IFT) acquis ont pour objectif la réduction des risques ou l'amélioration de la gestion des actifs. Toute utilisation des IFT qui aurait pour effet d'accroître l'exposition nette du portefeuille aux risques de marché est exclue.

Suravenir met en place les techniques suivantes d'atténuation du risque via l'achat/la vente d'instruments dérivés :

Atténuation du risque de marché actions

Une politique de couverture partielle ou totale du portefeuille actions peut être mise en place pour calibrer le niveau de risque pris sur les actifs de diversification en fonction du niveau de budget risque disponible/du niveau d'appétence au risque de la société.

Cette technique se traduit opérationnellement de deux manières :

- par l'achat de put sec ou de put/spread indexés sur le(s) indice(s) de référence du/des portefeuille(s) actions détenu(s) par Suravenir.
- par l'investissement dans des fonds actions « de protection systématique » qui partagent les caractéristiques communes suivantes :
 - une stratégie de couverture systématique d'une partie fixe du portefeuille,
 - une stratégie de renouvellement systématique des couvertures arrivant à échéance,
 - une liquidité éprouvée du portefeuille d'IFT et une adéquation contrôlée entre la couverture et le sous-jacent couvert.

En cas de forte baisse des marchés actions, la moins-value latente constatée sur le portefeuille actions est ainsi partiellement compensée par la hausse de la valeur de l'instrument dérivé. Pour les fonds actions de protection systématique, la baisse des actions gérées dans le fonds est compensée par la hausse de la valeur des instruments dérivés eux-mêmes intégrés dans le fonds.

Cette technique permet à Suravenir de limiter le niveau de risque pris à un niveau donné, si l'on suppose que le bêta du portefeuille à son indice est de 1. La corrélation entre la couverture et le sous-jacent couvert est suivie et encadrée. Ainsi, cette technique permet de limiter la volatilité du rendement servi aux assurés, notamment dans les scénarios de risque extrême.

Atténuation du risque de hausse des taux

La société, pour se couvrir contre une hausse des taux, fait l'acquisition de dérivés offrant un rendement complémentaire en cas de hausse des taux au-dessus du niveau de strike de l'instrument. Il s'agit d'une stratégie de rendement réalisée via l'acquisition de CAP (CAP sec, CAP spread ou CAP duration ajustée).

En cas de hausse des taux, le bénéfice attendu par la stratégie serait un complément de rendement pour le portefeuille, permettant ainsi de converger plus rapidement vers les taux de marché, de préserver la compétitivité du fonds en euros et ainsi limiter le volume des éventuels rachats conjoncturels.

Les instruments dérivés sont essentiellement indexés sur des indices de taux sans risque longs (CMS10, CMS15 et CMS20). Il est important de rappeler que cette stratégie permet à la société de se couvrir contre une hausse des taux sans risque (taux swap interbancaire), mais pas contre une hausse éventuelle des spreads de crédit ou un écartement important entre le taux sans risque et le taux de marché de la dette émise par l'Etat français, taux de référence pour de nombreux assureurs. De même, la protection serait inefficace dans le cas d'une forte hausse des taux courts couplée à un aplatissement de la courbe des taux.

Pour valider l'efficacité de la couverture, Suravenir s'assure que les dérivés acquis ont une maturité inférieure ou égale à la maturité moyenne des investissements taux fixes couverts, et qu'en permanence, le nominal couvert par CAP est inférieur à la valeur de bilan du portefeuille taux fixes de Suravenir.

Atténuation du risque de change

Le risque devises est couvert via des contrats à terme (sauf dérogation et exposition non significative), afin de ne pas cumuler le risque marché sur les valeurs acquises et le risque devises. Les instruments de couverture s'inscrivent dans le cadre d'une stratégie de maintien des rendements et consistent en des ventes à terme sur des périodes de 3 à 6 mois.

Un suivi est mis en place sur la stratégie de couverture des positions en devises : il permet de mesurer l'éventuel écart entre les encours dont la valeur de marché est exprimée en devises (ou ayant une sensibilité aux devises) et la couverture (ventes à terme), et d'ajuster la couverture le cas échéant.

La politique d'investissement limite l'exposition au risque de change, en direct et par transposition, à 1% maximum de l'encours total des actifs.

D. Valorisation à des fins de solvabilité

D.1. Actifs

D.1.1. Valorisation des actifs financiers

D.1.1.1. Ventilation des actifs financiers par méthode de valorisation

Les méthodes utilisées par Suravenir pour la valorisation des actifs financiers sont les suivantes :

- prix de l'actif sur un marché actif (QMP : Quoted Market Price),
- prix d'un actif similaire sur un marché actif (QMPS : Quoted Market Price for Similar assets),
- méthode de valorisation alternative (AVM : Alternative Valuation Method).

Actifs financiers au 31/12/2024 en M€	QMP	QMPS	AVM	Total S II	Total comptes sociaux
Immobilisations corporelles pour usage propre			15	15	7
Immobilier (autre que pour usage propre)			624	624	282
Participations	166			166	125
Actions	143	0	2 352	2 495	2 507
Obligations souveraines	6 092	150	0	6 243	6 733
Obligations d'entreprises	9 915	1 409	25	11 348	11 615
Obligations structurées	52	2 128	0	2 180	2 231
Titres garantis	0	1 715	0	1 715	2 164
Fonds d'investissements	2 498	2 370	4 343	9 377	8 673
Dépôts	0	37	0	37	37
Placements UC	15 933	6 085	2 496	24 513	24 513
Prêts	0	435	772	1 207	1 281
Trésorerie et équivalent trésorerie	0	67	0	67	67
Total actifs état S.06.02.01	34 798	14 397	10 626	59 986	60 235

Suravenir investit majoritairement dans le cadre de sa politique d'investissement sur des actifs qui ont les caractéristiques suivantes : ils bénéficient d'une notation Investment grade (soit à minima BBB-), les émetteurs sont situés dans un état membre de l'OCDE, et les émissions sont de taille benchmark. Ces critères permettent a priori de s'assurer de la présence de marchés actifs et liquides sur ces instruments.

D.1.1.2. Méthodes de valorisation

Les actifs financiers de Suravenir sont valorisés pour des montants identiques dans les comptes IFRS du groupe Crédit Mutuel Arkéa et en Solvabilité II (en dehors de certains actifs du portefeuille propre, cf paragraphe D.1.1.3).

Suravenir a conservé en Solvabilité II la même classification qu'en IFRS, malgré les nuances entre les définitions des deux normes en utilisant la correspondance suivante :

- QMP (Quoted Market Price) : Classification niveau 1 IFRS (actifs et passifs dont la juste valeur est déterminée à partir de cours (non ajustés) auxquels l'entité peut

avoir accès à la date d'évaluation, sur des marchés actifs, pour des actifs ou des passifs identiques).

- QMPS (Quoted Market Price for Similar assets) : Classification niveau 2 IFRS (actifs et passifs dont la juste valeur est déterminée à partir de données autres que les cours ou prix cotés, qui sont observables soit directement, soit indirectement).
- AVM (Alternative Valuation Method) : Classification niveau 3 IFRS (actifs ou passifs dont la juste valeur est déterminée à partir de données sur l'actif ou le passif non fondées sur des données observables).

La méthode de valorisation utilisée varie en fonction du type d'instrument (les types d'instruments étant distingués par un code d'évaluation interne). Cependant, on liste quelques exceptions afin de prendre en compte les spécificités de certains titres.

Pour Suravenir, **le niveau 1** regroupe les actions cotées, les obligations, les OATi, la majorité des SICAV et OPCVM.

Seuls les titres bénéficiant d'un marché actif sont classés en niveau 1 (QMP), c'est-à-dire un marché sur lequel des transactions ont lieu selon une fréquence et un volume suffisants pour fournir de façon continue une information sur le prix.

Sur les titres de type obligataire, on considère que le marché est actif selon 2 méthodes combinées : l'analyse multicritère de liquidité d'Arkéa Asset Management doit démontrer que l'actif peut être cédé sous 10 jours maximum et le titre doit disposer d'au minimum un contributeur exécutable. Un contrôle est également mis en œuvre pour s'assurer que les titres en commun avec le groupe Crédit Mutuel Arkéa ont un niveau de hiérarchie identique.

L'analyse de liquidité mise en œuvre par Arkéa Asset Management est basée sur 7 critères :

- la taille de l'émission,
- la fourchette historique moyenne des prix Bid et Ask,
- le rating du titre,
- le nombre de brokers cotant le titre,
- l'écart type des prix Bid des différentes cotations,
- la somme des quantités du titre que les différents brokers sont disposés à acheter,
- l'éligibilité à la BCE.

Le niveau 2 regroupe les produits structurés (notamment les SPV – special purpose vehicle), les BMTN (bons à moyen terme négociables), les prêts aux établissements de crédit, les dépôts à terme, les obligations privées, certaines obligations (anciens produits structurés restructurés), les OPCI et SCPI, les FCPR ainsi que les dérivés. Les titres classés en niveau 1 présentant une faible liquidité sont reclassés en niveau 2.

Le niveau 3 regroupe les actions non cotées, les prêts aux collectivités et prêts privés, les fonds de prêts à l'économie, les certificats de dépôt, l'immobilier (SCI, actions foncières et immobilier en direct) et les avances.

D.1.1.3. Evolution des méthodes utilisées

Il n'y a pas eu d'évolution dans les méthodes de valorisation effectivement appliquées entre l'exercice 2023 et l'exercice 2024 dans les différents référentiels.

Les transferts entre niveaux de hiérarchie se sont élevés en 2024 à 143 M€ du niveau 1 vers le niveau 2 et 177 M€ du niveau 2 vers le niveau 1. Ces transferts s'expliquent par l'évolution de la liquidité des titres sur l'année.

D.1.1.4. Comparaison avec les états financiers

Les valorisations des actifs financiers à des fins de solvabilité II sont différentes des valorisations retenues à l'actif du bilan social (présentées dans la dernière colonne du tableau présenté en D.1.1.1), car ces actifs sont présentés au coût amorti ou au prix de revient dans le bilan social, en dehors des unités de comptes qui sont en valeur de marché.

Elles sont en revanche identiques à celles présentées dans les états financiers sociaux dans l'annexe « Etat récapitulatif des placements » (colonne « valeur de réalisation »).

Les valorisations des actifs financiers à des fins de solvabilité sont différentes de celles retenues dans les comptes IFRS, uniquement pour certains actifs du portefeuille propre qui sont comptabilisés en coût amorti : obligations, prêts et immeubles détenus en direct.

D.1.2. Valorisation des participations et entreprises liées

Dans le bilan Solvabilité II au 31/12/2024, tout comme dans les calculs de solvabilité, seules trois lignes de titres ont été considérées comme des participations : trois compartiments du Fonds Stratégique de Participations (pour 166 M€ au 31/12/2024).

Dans le bilan social sont classés en participations et entreprises liées des domaines viticoles et quelques titres de sociétés du groupe Crédit Mutuel Arkéa. Ils figurent au bilan social au prix de revient.

D.1.3. Evaluation des impôts différés actif

La méthodologie de calcul des impôts différés est établie dans la partie D.3 relative au passif du bilan, l'impôt différé net de Suravenir (actif moins passif) étant un passif.

D.1.4. Valorisation des actifs incorporels

Aucun actif incorporel n'a été reconnu au bilan Solvabilité II. Les actifs incorporels figurant dans le bilan social s'élèvent à 13.6 M€ au 31/12/2024, contre 10 M€ au 31/12/2023 (2.9 M€ correspondant à l'acquisition d'un portefeuille de contrats d'assurance vie et 10.7 M€ correspondant à des dépenses de développement de logiciels).

D.2. Provisions Techniques

Les provisions techniques Solvabilité II se composent de la somme d'une provision « Best estimate » (BE) et d'une marge pour risque, calculées conformément aux articles R.351-2 et suivants du code des assurances.

Le tableau suivant présente les montants de provisions techniques au 31/12/2024, exprimés en brut de réassurance :

Provisions techniques brutes de réassurance (Normes Solvabilité II ; M€)	Provisions Techniques	Meilleure estimation	Marge pour risque	Provisions comptables	Variation Provisions
Total Activité Vie	53 890	53 338	552	56 066	-2 176
Epargne Euro *	30 053	29 688	365	31 450	-1 398
Epargne en Unités de Compte	24 086	23 939	147	24 513	-427
Prévoyance Décès **	-249	-289	40	102	-351
Total Activité Santé SLT	141	120	21	219	-78
Prévoyance Arrêt de Travail **	141	120	21	219	-78
Total Activité	54 031	53 458	573	56 285	-2 254

* Comprend les rentes et les produits Obsèques

** Comprend les produits Emprunteur et individuel

Le montant des provisions techniques comptables est au global proche de celui calculé selon les normes prudentielles, les écarts provenant de différentes méthodes de valorisation entre les deux référentiels.

Les provisions techniques Solvabilité II ont légèrement augmenté de 6% à fin 2024, hausse essentiellement portée par les Unités de Compte.

Les calculs de provisions techniques sont réalisés en retenant :

- une approche économique et cohérente avec les données de marché « market consistent » particulièrement structurante pour les hypothèses financières telles que les scénarios économiques utilisés dans le cadre des valorisations stochastiques. Les hypothèses sont définies à partir des prix d'instruments sur les marchés financiers à la date à laquelle le BE est calculé,
- des hypothèses techniques retenues au regard de l'expérience passée, actuelle, et attendue dans le futur (lois comportementales des assurés),
- des hypothèses relatives aux futures décisions de gestion déterminées de manière objective et cohérente avec la stratégie (allocation cible),
- une cohérence de l'information comptable et des autres données sous-jacentes ayant servi à préparer les calculs du BE avec les états financiers et les livres comptables sous-jacents au 31/12/2024.

Par ailleurs, l'évaluation des provisions techniques intègre :

- l'arrêté du 24/12/2019 du ministère de l'économie et des finances relatif aux fonds excédentaires,
- l'utilisation depuis le 31/12/2019 de la mesure transitoire sur les provisions techniques.

S'agissant de la marge de risque, la méthode retenue par Suravenir pour projeter les SCR futurs est une approche proportionnelle permettant d'approximer le montant de SCR total pour chaque année future en prenant comme référence l'écoulement du BE total.

Le BE doit être représentatif de l'incertitude des flux de trésorerie et doit ainsi prendre en considération la probabilité et la gravité des situations issues de scénarios multiples combinant les facteurs de risque pertinents. Les flux de trésorerie entrant dans le calcul du BE sont calculés en tenant compte entre autres d'hypothèses d'évolution sur l'horizon de projection telles que celles :

- de l'environnement économique : niveau des marchés actions, niveau des taux sans risque, prix de l'immobilier, etc,
- des risques biométriques : mortalité, morbidité, etc.

La modélisation de l'incertitude dans l'évolution de ces types de variables est gérée par le modèle de diffusion stochastique sur l'environnement économique et de façon déterministe sur les risques biométriques. Le niveau de l'incertitude est évalué périodiquement par la fonction actuarielle.

Suravenir retient la correction pour volatilité, définie aux articles L.352-1 et R.351-6 du code des assurances, pour établir la courbe de taux d'intérêt de référence. La prime de volatilité s'établit à 23 bps à fin 2024. Pour plus d'informations sur l'impact du VA (volatility adjustment) sur les provisions techniques ainsi que sur les fonds propres et le besoin réglementaire en capital, se référer au QRT S.22.01.21 en annexe du présent document.

Il est à noter que l'absence d'application de cette correction pour volatilité ne remettrait pas en question la solvabilité de l'entreprise.

Suravenir utilise la mesure transitoire sur les provisions techniques qui permet d'étaler sur 16 ans l'impact du passage d'un calcul de provisions techniques aux normes Solvabilité I à un calcul Solvabilité II visée à l'article 308 quinquies de la directive 2009/138/CE et autorisée par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution. Au 31/12/2024, le montant de la mesure transitoire sur les provisions techniques est nul du fait d'un engagement sous la norme Solvabilité I supérieur à l'engagement sous la norme Solvabilité II.

Suravenir n'applique :

- ni l'ajustement égalisateur visé à l'article L.351-4 du code des assurances,
- ni la courbe des taux d'intérêt sans risque transitoire visée aux articles L.351-4 et R.351-16 du code des assurances.

L'impact de la réassurance est par ailleurs peu significatif au regard de la taille du bilan de Suravenir, les montants recouvrables de réassurance s'élevant à -50 M€.

D.3. Autres passifs et hors bilan

D.3.1. Impôts différés

Le taux d'impôt sur les sociétés (IS) appliqué prend en compte les délais de retournement envisagés et les taux adoptés ou quasi adoptés à la clôture. Le taux d'IS retenu dans l'évaluation du bilan Solvabilité II correspond au taux moyen calculé à partir des résultats sociaux futurs issus du modèle, ainsi le taux d'impôt différé moyen au 31/12/2024 s'élève à 25,83%, comme au 31/12/2023).

Le taux d'IS est appliqué aux différences temporaires issues du passage en norme Solvabilité II. A l'actif, les plus ou moins-values latentes des placements sont fiscalisées. Au passif, la marge pour risque est incluse dans le champ de calcul de l'IS, à savoir le montant

des provisions techniques en social moins le montant total des provisions techniques Solvabilité II.

Le montant des impôts différés passif Solvabilité II (net des impôts différés actif) s'élève à 309 M€ au 31/12/2024 contre 318 M€ au 31/12/2023.

Aucun impôt différé n'est comptabilisé dans les comptes sociaux de Suravenir.

D.3.2. Provisions pour engagements sociaux

Les provisions pour engagements sociaux concernent les indemnités de fin de carrière et les médailles du travail. La valorisation retenue pour la présentation Solvabilité II correspond à celle utilisée pour les comptes IFRS du groupe Crédit Mutuel Arkéa, selon les principes de la norme IAS19, soit 2.1 M€ (pour une valorisation de 2.1 M€ également dans les comptes sociaux) au 31/12/2024.

D.3.3. Autres passifs et hors bilan

Les emprunts subordonnés font l'objet d'une valorisation à la juste valeur en Solvabilité II (en dehors du risque de crédit propre qui n'est pas ajusté). Ils restent valorisés au coût amorti augmenté des intérêts courus dans les comptes sociaux et les comptes IFRS.

Les autres passifs (hors provisions techniques, impôts différés, engagements sociaux, instruments financiers à terme et passifs subordonnés) sont valorisés pour des montants identiques dans les comptes sociaux, dans les comptes IFRS du groupe Crédit Mutuel Arkéa, et en Solvabilité II.

Les provisions autres que techniques correspondent à des provisions pour litiges clients (0.9 M€) et pour autres litiges (2,3 M€ au 31/12/2024).

Suravenir ne bénéficie pas et n'octroie pas d'éléments de hors bilan significatifs en dehors de ceux communiqués dans l'état quantitatif annuel S.03.01.

D.4. Méthodes de valorisation alternatives

Se référer au chapitre D1.

D.5. Autres Informations

Néant.

E. Gestion du capital

E.1. Fonds propres

E.1.1. Politique de gestion du capital

La gestion du capital doit s'effectuer de façon intégrée avec l'ensemble des activités liées à la planification stratégique et au système de gestion des risques, notamment avec l'énoncé de son appétence aux risques, l'établissement de ses niveaux de tolérance aux risques et le Plan préventif de rétablissement de Suravenir.

À ce titre, le processus d'évaluation des risques et de la solvabilité mis en œuvre chez Suravenir permet de dégager les liens qui existent entre les différentes activités, facilitant ainsi la prise de décision en tenant compte du niveau adéquat de capital, de l'appétence aux risques et de la stratégie de développement.

Suravenir vise la réalisation de son plan stratégique dans un contexte permettant de maintenir un niveau de capital suffisant pour absorber les impacts en cas de choc défavorable important, réduisant ainsi sa probabilité de défaut. La gestion du capital définit ainsi des niveaux cibles internes de capital en fonction de leur nature, leur taille, leur environnement et des exigences réglementaires propres à Suravenir.

Au-delà, le processus de planification a pour objectif d'établir une vision à 4 ans des besoins en capital actuels et futurs qui soit cohérente sur le plan interne.

Enfin, la gestion du capital est établie et soutenue par une stratégie organisationnelle adéquate incluant une gestion optimale des risques.

La politique de gestion du capital de Suravenir définit le cadre de la gestion du capital et en aborde les éléments fondamentaux. Ces éléments concernent les pratiques entourant la gouvernance de la gestion du capital, l'établissement du niveau cible interne de capital par rapport au profil de risque, le choix des stratégies en matière de mobilisation du capital et enfin les aspects relatifs à la qualité et la composition du capital.

Cette politique est approuvée annuellement par le Conseil de surveillance de Suravenir. L'ensemble des dispositifs encadrant la gestion du capital sont élaborés en lien avec la Direction des risques et la Direction finance et performance globale du groupe Crédit Mutuel Arkéa pour garantir une cohérence intra-groupe.

La Direction technique et financière de Suravenir assure la mise en œuvre et le suivi de la gestion du capital. Dans ce cadre, une information a minima trimestrielle sur la gestion du capital de Suravenir est réalisée auprès du Conseil de surveillance ainsi qu'auprès de l'actionnaire unique de Suravenir, le groupe Crédit Mutuel Arkéa.

La politique de gestion du capital a peu évolué, les évolutions apportées au cadre d'appétence aux risques de Suravenir y ont été déclinées, notamment quant à la définition de cible interne de capital, de mesures correctrices ou de politique de versement de dividendes.

E.1.2. Fonds propres au 31/12/2024

E.1.2.1. Fonds propres disponibles

Les fonds propres disponibles de Suravenir sont évalués à 4 167 M€ et se répartissent comme suit selon leur structure et qualité :

Fonds Propres disponibles (M€)	Total 31/12/2024	Dont Tier 1	Dont Tier 1 restreint	Dont Tier 2	Dont Tier 3
Capital social	1 235	1 235	0	0	0
Prime d'émission	349	349	0	0	0
Fonds excédentaires (Article 91 de la directive)	526	526	0	0	0
Réserve de réconciliation	1 479	1 479	0	0	0
Dette subordonnée	578	0	0	578	0
Actifs déduits	0	0	0	0	0
Total	4 167	3 589	0	578	0

La réserve de réconciliation au 31/12/2024 se déduit comme suit :

Réserve de réconciliation (M€)	31/12/2024
Excédent d'actif sur passif	3 689
Autres éléments de fonds propres de base	2 110
Fonds excédentaires (article 91 de la directive)	526
Dividendes prévus et autres distributions	100
Restrictions de fonds propres due aux RFF	1

Les fonds propres de base de niveau 1 de Suravenir sont composés du capital social, de la prime d'émission, de la réserve de réconciliation et des fonds excédentaires.

Depuis 2019, Suravenir n'applique plus la mesure transitoire dite de « *grandfathering* ».

De plus, dans l'évaluation des provisions techniques, impactant indirectement les éléments de fonds propres via la réserve de réconciliation, Suravenir retient depuis le 31/12/2019 la mesure transitoire sur les provisions techniques sur une partie de son portefeuille d'activité Epargne, définie à l'article L.351-5 du code des assurances. Cette mesure permet de contenir la nette contraction de la réserve de réconciliation portée par l'environnement durable de taux d'intérêts négatifs et de se préserver d'éventuelles fluctuations brutales à la baisse des taux d'intérêt. A noter que le contexte économique de 2024 maintient l'annulation de cette mesure via le mécanisme de plafonnement prévu par les textes.

En outre, faisant suite à l'arrêté du 24/12/2019 du ministère de l'économie et des finances, la valorisation économique d'une part de la Provision pour participation aux bénéfices est intégrée en tant que fonds excédentaires dans les fonds propres de Suravenir et retraitée du Best Estimate. Par ailleurs, Suravenir a émis en 2016 et 2017 pour 100 M€ et 500 M€ respectivement de prêts subordonnés à durée déterminée de 20 ans (éligibles Tier 2) souscrits par le groupe Crédit Mutuel Arkéa.

E.1.2.2. Fonds propres disponibles et éligibles

A la couverture du SCR

Les fonds propres éligibles à la couverture du SCR s'élèvent à 4 167 M€, au même niveau que les fonds propres disponibles, et selon la même répartition par qualité, présentée comme suit :

Fonds Propres éligibles à la couverture du SCR (M€)	Total 31/12/2024	Dont Tier 1	Dont Tier 1 restreint	Dont Tier 2	Dont Tier 3
Capital social	1 235	1235	0	0	0
Prime d'émission	349	349	0	0	0
Fonds excédentaires (Article 91 de la directive)	526	526	0	0	0
Réserve de réconciliation	1 479	1479	0	0	0
Dette subordonnée	578	0	0	578	0
Actifs déduits	0	0	0	0	0
Total	4 167	3 589	0	578	0

A la couverture du MCR

Les fonds propres éligibles à la couverture du MCR s'élèvent 3 731 M€ du fait des plafonnements réglementaires et critères d'éligibilité, et se répartissent comme suit :

Fonds Propres éligibles à la couverture du MCR (M€)	Total 31/12/2024	Dont Tier 1	Dont Tier 1 restreint	Dont Tier 2	Dont Tier 3
Capital social	1 235	1235	0	0	0
Prime d'émission	349	349	0	0	0
Fonds excédentaires (Article 91 de la directive)	526	526	0	0	0
Réserve de réconciliation	1 479	1479	0	0	0
Dette subordonnée	142	0	0	142	0
Actifs déduits	0	0	0	0	0
Total	3 731	3 589	0	142	0

E.2. Capital de solvabilité requis et minimum de capital requis

E.2.1. Calcul du capital de solvabilité requis (SCR)

Suravenir retient la formule standard prévue par Solvabilité II pour déterminer ses exigences de capital. Le tableau ci-après détaille le calcul du SCR de Suravenir au 31/12/2024.

Les montants de SCR modulaires sont calculés nets de capacité d'absorption des pertes via la participation aux bénéficiaires et nets de la capacité d'absorption des pertes par les impôts différés.

Compte tenu de la convention d'intégration fiscale entre le groupe Crédit Mutuel Arkéa et Suravenir, l'ajustement lié à la capacité d'absorption par l'impôt est égal au minimum entre l'ajustement maximal et le taux d'impôt multiplié par le montant de l'exigence de capital avant ajustement pour impôts différés (ie la somme du capital de solvabilité requis de base, de la capacité d'absorption de pertes des provisions techniques et de l'exigence de capital pour risque opérationnel).

L'ajustement maximal résulte de l'addition des capacités d'absorption liées aux éléments suivants :

E. Gestion du capital

- impôts différés sur les probables profits futurs du périmètre d'intégration fiscale dont fait partie Suravenir, hors profits de Suravenir,
- impôts différés sur les probables profits futurs attendus par Suravenir sur son activité hors frontière des contrats,
- reprise des impôts différés passif au bilan prudentiel.

Capital de Solvabilité requis (SCR net modulaire) en M€	31/12/2024
SCR	1 580
Risque de marché	1 630
Risque de souscription Vie	683
Risque de Santé Similaire à la Vie	149
Risque de contrepartie	31
Diversification module de risque	-514
Risque opérationnel	151
Ajustement lié à la capacité d'absorption de l'impôt	-550

L'évaluation du SCR a peu évolué par rapport au 31/12/2023. Le SCR marché est en hausse, cette évolution est essentiellement portée par l'environnement économique observé en 2024 (plus particulièrement la hausse des actions). Une hausse du SCR de souscription Vie est également constatée, expliquée essentiellement par la hausse du SCR de rachat.

Au 31/12/2024, les exigences de capital de Suravenir (SCR) sont couvertes à hauteur de 264% par les fonds propres éligibles. La mesure transitoire sur les provisions techniques n'a pas d'impact sur le ratio de couverture du SCR au 31/12/2024.

Suravenir n'utilise pas le sous-module « risque sur action » fondé sur la durée prévue à l'article 304 de la directive 2009/138/CE, n'utilise pas de calculs simplifiés, ni de paramètres propres à l'entreprise.

E.2.2. Calcul du minimum de capital requis (MCR)

Le tableau ci-après présente le montant de capital minimum requis (MCR) au 31/12/2024 :

Normes SII	31/12/2024
Calcul du MCR	M€
MCR linéaire	813
<i>Montant du SCR</i>	1 580
<i>Plafond du MCR</i>	711
<i>Plancher du MCR</i>	395
MCR Combiné	711
<i>Plancher absolu du MCR</i>	4
MCR	711

Le MCR de Suravenir est évalué à hauteur du plafond égal à 45% du SCR et s'établit à 711 M€ à fin 2024, montant couvert à hauteur de 525% par des fonds propres éligibles.

La mesure transitoire sur les provisions techniques n'a pas d'impact sur le ratio de couverture du MCR 2024.

E.3. Utilisation du sous-module «risque sur actions» fondé sur la durée dans le calcul du capital de solvabilité requis

Suravenir n'utilise pas le sous-module "risque sur actions" fondé sur la durée dans le calcul du capital de solvabilité requis.

E.4. Différences entre la formule standard et tout modèle interne utilisé

Suravenir n'utilise pas de modèle interne.

E.5. Non-respect du minimum de capital requis et non-respect du capital de solvabilité requis

Sans objet

F. Annexes

Les chiffres sont en milliers d'euros.

S.02.01.02 Bilan

		Solvency II value C0010
Assets		
Intangible assets	R0030	
Deferred tax assets	R0040	143 955
Pension benefit surplus	R0050	0
Property, plant & equipment held for own use	R0060	14 521
Investments (other than assets held for index-linked and unit-linked contracts)	R0070	34 018 705
Property (other than for own use)	R0080	623 886
Holdings in related undertakings, including participations	R0090	165 874
Equities	R0100	2 494 943
Equities - listed	R0110	200 411
Equities - unlisted	R0120	2 294 532
Bonds	R0130	21 485 892
Government Bonds	R0140	6 242 698
Corporate Bonds	R0150	11 348 012
Structured notes	R0160	2 179 704
Collateralised securities	R0170	1 715 477
Collective Investments Undertakings	R0180	9 210 924
Derivatives	R0190	
Deposits other than cash equivalents	R0200	37 187
Other investments	R0210	
Assets held for index-linked and unit-linked contracts	R0220	24 513 325
Loans and mortgages	R0230	1 206 857
Loans on policies	R0240	226 534
Loans and mortgages to individuals	R0250	
Other loans and mortgages	R0260	980 323
Reinsurance recoverables from:	R0270	-50 068
Non-life and health similar to non-life	R0280	0
Non-life excluding health	R0290	0
Health similar to non-life	R0300	0
Life and health similar to life, excluding health and index-linked and unit-linked	R0310	-50 068
Health similar to life	R0320	15 827
Life excluding health and index-linked and unit-linked	R0330	-65 895
Life index-linked and unit-linked	R0340	
Deposits to cedants	R0350	
Insurance and intermediaries receivables	R0360	22 571
Reinsurance receivables	R0370	
Receivables (trade, not insurance)	R0380	158 047
Own shares (held directly)	R0390	
Amounts due in respect of own fund items or initial fund called up but not yet paid	R0400	
Cash and cash equivalents	R0410	66 557
Any other assets, not elsewhere shown	R0420	
Total assets	R0500	60 094 469

Liabilities		
Technical provisions - non-life	R0510	0
Technical provisions - non-life (excluding health)	R0520	0
TP calculated as a whole	R0530	0
Best Estimate	R0540	0
Risk margin	R0550	0
Technical provisions - health (similar to non-life)	R0560	0
TP calculated as a whole	R0570	0
Best Estimate	R0580	0
Risk margin	R0590	0
Technical provisions - life (excluding index-linked and unit-linked)	R0600	29 944 700
Technical provisions - health (similar to life)	R0610	140 910
TP calculated as a whole	R0620	0
Best Estimate	R0630	120 341
Risk margin	R0640	20 569
Technical provisions - life (excluding health and index-linked and unit-linked)	R0650	29 803 790
TP calculated as a whole	R0660	0
Best Estimate	R0670	29 399 004
Risk margin	R0680	404 786
Technical provisions - index-linked and unit-linked	R0690	24 086 186
TP calculated as a whole	R0700	0
Best Estimate	R0710	23 938 789
Risk margin	R0720	147 397
Contingent liabilities	R0740	0
Provisions other than technical provisions	R0750	3 272
Pension benefit obligations	R0760	2 130
Deposits from reinsurers	R0770	23 386
Deferred tax liabilities	R0780	448 574
Derivatives	R0790	37 569
Debts owed to credit institutions	R0800	846 672
Financial liabilities other than debts owed to credit institutions	R0810	
Insurance & intermediaries payables	R0820	210 050
Reinsurance payables	R0830	5 178
Payables (trade, not insurance)	R0840	217 758
Subordinated liabilities	R0850	578 190
Subordinated liabilities not in BOF	R0860	
Subordinated liabilities in BOF	R0870	578 190
Any other liabilities, not elsewhere shown	R0880	1 194
Total liabilities	R0900	56 404 859
Excess of assets over liabilities	R1000	3 689 610

S.05.01.02 Primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité

	Line of Business for: life insurance obligations						Life reinsurance obligations		Total
	Health insurance	Insurance with profit participation	Index-linked and unit-linked insurance	Other life insurance	Annuities stemming from non-life insurance contracts and relating to health insurance obligations	Annuities stemming from non-life insurance contracts and relating to insurance obligations other than health insurance obligations	Health reinsurance	Life reinsurance	
	C0210	C0220	C0230	C0240	C0250	C0260	C0270	C0280	C0300
Premiums written									
Gross	R1410	77 504	2 443 957	2 946 033	233 637				5 701 131
Reinsurers' share	R1420	13 996	2		29 083				43 081
Net	R1500	63 508	2 443 955	2 946 033	204 555				5 658 050
Premiums earned									
Gross	R1510	77 504	2 443 957	2 946 033	233 637				5 701 131
Reinsurers' share	R1520	13 996	2		29 083				43 081
Net	R1600	63 508	2 443 955	2 946 033	204 555				5 658 050
Claims incurred									
Gross	R1610	39 096	2 627 089	1 286 055	57 855				4 010 094
Reinsurers' share	R1620	11 883			15 324				27 207
Net	R1700	27 213	2 627 089	1 286 055	42 530				3 982 887
Expenses incurred	R1900	40 658	186 621	339 426	123 878				690 584
Balance - other technical expenses/income	R2510								
Total technical expenses	R2600								690 584
Total amount of surrenders	R2700								

S.12.01.02 Provisions techniques vie et santé SLT

	Insurance with profit participation	Index-linked and unit-linked insurance		Other life insurance		Annuities stemming from non-life insurance contracts and relating to insurance obligation other than health insurance obligations	Accepted reinsurance	Total (Life other than health insurance, incl. Unit-Linked)	Health insurance (direct business)		Annuities stemming from non-life insurance contracts and relating to health insurance obligations	Health reinsurance (reinsurance accepted)	Total (Health similar to life insurance)			
		Contracts without options and guarantees	Contracts with options or guarantees	Contracts without options and guarantees	Contracts with options or guarantees				Contracts without options and guarantees	Contracts with options or guarantees						
	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100	C0150	C0160	C0170	C0180	C0190	C0200	C0210
Technical provisions calculated as a whole	R0010															
Total Recoverables from reinsurance/SPV and Finite Re after the adjustment for expected losses due to counterparty default associated to TP as a whole	R0020															
Technical provisions calculated as a sum of BE and RM																
Best Estimate																
Gross Best Estimate	R0030	29 687 509			23 938 789		-288 504			53 337 794		120 341				120 341
Total Recoverables from reinsurance/SPV and Finite Re after the adjustment for expected losses due to counterparty default	R0080						-65 895			-65 895		15 827				15 827
Best estimate minus recoverables from reinsurance/SPV and Finite Re - total	R0090	29 687 509			23 938 789		-222 609			53 403 689		104 514				104 514
Risk Margin	R0100	364 879	147 397			39 907				552 183	20 569					20 569
Technical provisions - total	R0200	30 052 387	24 086 186			-248 597				53 889 976	140 910			0	0	140 910

S.22.01.21 Impact des mesures relatives aux garanties de long terme et des mesures transitoires

		Amount with Long Term Guarantee measures and transitionals	Impact of transitional on technical provisions	Impact of transitional on interest rate	Impact of volatility adjustment set to zero	Impact of matching adjustment set to zero
		C0010	C0030	C0050	C0070	C0090
Technical provisions	R0010	54 030 886	0	0	128 069	0
Basic own funds	R0020	4 167 244	0	0	-90 935	0
Eligible own funds to meet Solvency Capital Requirement	R0050	4 167 244	0	0	-90 935	0
Solvency Capital Requirement	R0090	1 580 191	0	0	21 040	0
Eligible own funds to meet Minimum Capital Requirement	R0100	3 731 271	0	0	-89 041	0
Minimum Capital Requirement	R0110	711 086	0	0	9 468	0

S.23.01.01 Fonds propres

	Total	Tier 1 - unrestricted	Tier 1 - restricted	Tier 2	Tier 3
	C0010	C0020	C0030	C0040	C0050
Basic own funds before deduction for participations in other financial sector as foreseen in article 68 of Delegated Regulation (EU) 2015/35					
Ordinary share capital (gross of own shares)	R0010	1 235 000	1 235 000		
Share premium account related to ordinary share capital	R0030	348 968	348 968		
Initial funds, members' contributions or the equivalent basic own - fund item for mutual and mutual-type undertakings	R0040				
Subordinated mutual member accounts	R0050				
Surplus funds	R0070	525 573	525 573		
Preference shares	R0090				
Share premium account related to preference shares	R0110				
Reconciliation reserve	R0130	1 479 513	1 479 513		
Subordinated liabilities	R0140	578 190		0 578 190	
An amount equal to the value of net deferred tax assets	R0160	0			0
Other own fund items approved by the supervisory authority as basic own funds not specified above	R0180				
Own funds from the financial statements that should not be represented by the reconciliation reserve and do not meet the criteria to be classified as Solvency II own funds					
Own funds from the financial statements that should not be represented by the reconciliation reserve and do not meet the criteria to be classified as Solvency II own funds	R0220	0			
Deductions					
Deductions for participations in financial and credit institutions	R0230				
Total basic own funds after deductions	R0290	4 167 244	3 589 054	0 578 190	0
Ancillary own funds					
Unpaid and uncalled ordinary share capital callable on demand	R0300				
Unpaid and uncalled initial funds, members' contributions or the equivalent basic own fund item for mutual and mutual - type undertakings, callable on demand	R0310				
Unpaid and uncalled preference shares callable on demand	R0320				
A legally binding commitment to subscribe and pay for subordinated liabilities on demand	R0330				
Letters of credit and guarantees under Article 96(2) of the Directive 2009/138/EC	R0340				
Letters of credit and guarantees other than under Article 96(2) of the Directive 2009/138/EC	R0350				
Supplementary members calls under first subparagraph of Article 96(3) of the Directive 2009/138/EC	R0360				
Supplementary members calls - other than under first subparagraph of Article 96(3) of the Directive 2009/138/EC	R0370				
Other ancillary own funds	R0390				
Total ancillary own funds	R0400				
Available and eligible own funds					
Total available own funds to meet the SCR	R0500	4 167 244	3 589 054	0 578 190	0
Total available own funds to meet the MCR	R0510	4 167 244	3 589 054	0 578 190	
Total eligible own funds to meet the SCR	R0540	4 167 244	3 589 054	0 578 190	0
Total eligible own funds to meet the MCR	R0550	3 731 271	3 589 054	0 142 217	
SCR	R0580	1 580 191			
MCR	R0600	711 086			
Ratio of Eligible own funds to SCR	R0620	2,64			
Ratio of Eligible own funds to MCR	R0640	5,25			

		C0060
Reconciliation reserve		
Excess of assets over liabilities	R0700	3 689 610
Own shares (held directly and indirectly)	R0710	
Foreseeable dividends, distributions and charges	R0720	100 000
Other basic own fund items	R0730	2 109 541
Adjustment for restricted own fund items in respect of matching adjustment portfolios and ring fenced funds	R0740	556
Reconciliation reserve	R0760	1 479 513
Expected profits		
Expected profits included in future premiums (EPIFP) - Life business	R0770	247 004
Expected profits included in future premiums (EPIFP) - Non-life business	R0780	
Total Expected profits included in future premiums (EPIFP)	R0790	247 004

S.25.01.21 Capital de solvabilité requis — pour les entreprises qui utilisent la formule standard

		Capital de solvabilité requis brut	Simplifications	PPE
		C0110	C0120	C0090
Risque de marché	R0010	3 812 589		
Risque de défaut de la contrepartie	R0020	53 485		
Risque de souscription en vie	R0030	2 087 772		none
Risque de souscription en santé	R0040	125 896		none
Risque de souscription en non-vie	R0050	0		none
Diversification	R0060	-1 239 720		
Risque lié aux immobilisations incorporelles	R0070			
Capital de solvabilité requis de base	R0100	4 840 022		

Calcul du capital de solvabilité requis		C0100
Risque opérationnel	R0130	135 588
Capacité d'absorption des pertes des provisions techniques	R0140	-2 919 454
Capacité d'absorption des pertes des impôts différés	R0150	-531 105
Capital requis pour les activités exercées conformément à l'article 4 de la directive 2003/41/CE	R0160	0
Capital de solvabilité requis à l'exclusion des exigences de capital supplémentaire	R0200	1 525 051
Exigences de capital supplémentaire déjà définies	R0210	0
Capital de solvabilité requis	R0220	1 525 051
Autres informations sur le SCR		
Capital requis pour le sous-module risque sur actions fondé sur la durée	R0400	0
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour la part restante	R0410	1 379 645
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les fonds cantonnés	R0420	145 406
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les portefeuilles sous ajustement égalisateur	R0430	0
Effets de diversification dus à l'agrégation des nSCR des FC selon l'article 304	R0440	0
Approche concernant le taux d'imposition		
Approche basée sur le taux d'imposition moyen		C0109
	R0590	1
Calcul de la capacité d'absorption de pertes des impôts différés		
		C0130
LAC DT	R0640	-531 105
LAC DT justifiée par la reprise de passifs d'impôts différés	R0650	-282 034
LAC DT justifiée au regard de probables bénéfices économiques imposables futur	R0660	-249 071
LAC DT justifiée par le report en arrière, exercice en cours	R0670	
LAC DT justifiée par le report en arrière, exercices futurs	R0680	
LAC DT maximale	R0690	-1 069 503

S.28.02.01 Minimum de capital requis — Activités d'assurance ou de réassurance à la fois vie et non-vie

		Non-life activities	Life activities
		MCR(L,NL) Result	MCR(L,L) Result
		C0070	C0080
Linear formula component for life insurance and reinsurance obligations	R0200		813 211

		Non-life activities		Life activities	
		Net (of reinsurance/SPV) best estimate and TP calculated as a whole	Net (of reinsurance/SPV) total capital at risk	Net (of reinsurance/SPV) best estimate and TP calculated as a whole	Net (of reinsurance/SPV) total capital at risk
		C0090	C0100	C0110	C0120
Obligations with profit participation - guaranteed benefits	R0210			24 251 988	
Obligations with profit participation - future discretionary benefits	R0220			5 435 521	
Index-linked and unit-linked insurance obligations	R0230			23 938 789	
Other life (re)insurance and health (re)insurance obligations	R0240				
Total capital at risk for all life (re)insurance obligations	R0250				44 232 703

Overall MCR calculation

		C0130
Linear MCR	R0300	813 211
SCR	R0310	1 580 191
MCR cap	R0320	711 086
MCR floor	R0330	395 048
Combined MCR	R0340	711 086
Absolute floor of the MCR	R0350	3 700
Minimum Capital Requirement	R0400	711 086

Notional non-life and life MCR calculation

		Non-life activities	Life activities
		C0140	C0150
Notional linear MCR	R0500		813 211
Notional SCR excluding add-on (annual or latest calculation)	R0510		1 580 191
Notional MCR cap	R0520		711 086
Notional MCR floor	R0530		395 048
Notional Combined MCR	R0540		711 086
Absolute floor of the notional MCR	R0550		3 700
Notional MCR	R0560		711 086